

PROVINCIALE

BIBLIOTECA

Ente

D'Errico

1676

MATERA

'L. STIGLIANI'

L'ESPION ANGLAIS,

OU

CORRESPONDANCE SECRETE

ENTRE

MILORD ALL'EYE

ET

MILORD ALL'EAR.

Singula quæque notando. Hor.

Nouvelle Edition, revue, corrigée & considérablement augmentée.

TOME SEPTIEME.

* * *

* *

*

A LONDRES,

Chez JOHN ADAMSON.

MDCCLXXXV.



LETTERS

Contenues dans ce septieme Volume.

LETTRE I. Sur les plaintes réciproques des deux Cours de Londres & de France. Faits récents passés aux Antilles; mouvemens des ports; troupes envoyées par la France dans ses Colonies, projet d'augmenter considérablement le corps de la marine. Arrivée du Marquis de la Fayette chez les Insurgens. Page. 1

LETTRE II. Sur le nouvel Edit concernant les Jésuites: sur son enrégistrement: sur la Déclaration interprétative. Diverses Anecdotes & brochures relatives au même sujet. Estampe singuliere. Retraite du Comte de St. Germain. 32

LETTRE III. Sur l'Académie de Peinture, de Sculpture & de Gravure, sur le Sallon, sur les différens Artistes qui ont exposé, & autres. 60

LETTRE IV. Eloge bistorique de Michel de l'Hôpital, Chancelier de France, avec cet Epigraphe: Ce n'est point aux esclaves à louer les grands hommes, in-8vo. de 125 pages. 83

LETTRE V. Suite du coup-d'œil sur l'Ecole Françoisse. 103

TABLE.

LETTRE VI. Séances du bureau de législation dramatique.	133
LISTE des membres composant l'assemblée du Bureau de législation dramatique.	164
LETTRE VII. Sur une nouvelle découverte en chirurgie & dans l'art des accouchemens.	167
LETTRE VIII. Suite de la révolution de la musique en France. Nouveau parti qui s'élève. Querelles vives. Ecrits à ce sujet.	180
LETTRE IX. Nouvelle réquisition du Vicomte de Stormont. Réponse de la Cour de Versailles. Défaite de Burgoyne. Démarches de la Cour de Londres auprès de M. Franklin. Instances de celui-ci auprès de la Cour de Versailles. Mouvements dans la Marine de France & dans ses Colonies.	199

Fin de la Table.

AVERTISSEMENT

DES

LIBRAIRES.

Nos correspondans seront probablement surpris en voyant ce volume-ci plus petit que les précédens ; nous nous devons à nous-mêmes de les prévenir que ce n'est de notre part ni lésine ni cupidité. L'inégalité du contenu des cahiers du manuscrit a causé cette erreur , & voilà tout. Nous promettons de grossir d'autant plus les volumes que nous ne tarderons pas à faire suivre.

L'ESPION ANGLAIS.

LETTRE I.

Sur les plaintes réciproques des deux Cours de Londres & de France. Faits récents passés aux Antilles; mouvemens des ports; troupes envoyées par la France dans ses Colonies, projet d'augmenter considérablement le corps de la marine. Arrivée du Marquis de la Fayette chez les Insurgens.

RÉPRÉSENTEZ-VOUS, Milord, ces jours d'été, où le ciel, d'abord pur & serein, se couvre à la longue de nuages épais, lourds, noirs, formés par les vapeurs continuelles que pompe un soleil ardent, & qui, prêts à se résoudre en un déluge immense, se dissipent par quelque changement heureux dans l'atmosphère, mais que d'autres remplacent bientôt, & ainsi successivement jusqu'à ce qu'il éclate un orage d'autant plus affreux qu'il est plus différé. Tel est l'état respectif de l'Angleterre & de la France. Ce sont fréquemment de nouvelles plaintes de part & d'autre, des réquisitions, des paroles vives, des menaces qu'on croiroit devoir se tourner en rupture inévitable; mais les différens s'ajustent, on se donne des paro-

Tome VII.

A

L'ESPION

les de paix, on se concilie pour les éluder le moment d'après, ne les pas tenir; pour s'objecter les mêmes griefs & se pointiller plus fortement que jamais, & de la sorte tour-à-tour, ce qui ne peut guere se terminer que par l'effusion du sang des sujets. Je vous avois à peine rendu compte des dispositions apparentes & amicales de la France, que je sus que l'Ambassadeur d'Angleterre avoit eu une seconde commission à remplir avec tous les égards dus à une puissance respectable, dont on desireroit conserver l'amitié, mais avec la fermeté digne d'un Souverain & d'une nation peu accoutumée à faire ou à supporter des injustices. Cette commission étoit d'autant plus délicate, qu'il s'agissoit de fommer la Cour de Versailles de s'expliquer, sans délai & sans détours, sur sa conduite & sur ses intentions, & de lui proposer au nom de S. M. Britannique l'alternative de la paix ou de la guerre. Les circonstances étoient favorables pour cet acte de vigueur. La France n'ayant point encore mis ses colonies en défense, n'ayant pas recueilli ses flottes & ses matelots, pouvant être attaquée vivement à l'improviste, avoit le plus grand intérêt de ne pas rompre en ce moment; aussi le Gouvernement a-t-il choisi la paix (*).

(*) C'est le 8 Juillet qu'eut lieu la vive explication entre le Vicomte de Stormont & le Comte de Vergennes; mais le bruit se répandit en même temps à Paris que le Ministre François releva l'Ambassadeur de S. M. Britannique & lui fit sentir l'indécence de la chaleur ou plutôt de l'emportement qu'il mettoit

Il a condamné sans difficulté ces secours & ces armemens que les principes du droit public ne lui permettoient pas de justifier; il a déclaré au Vicomte de Stormont qu'il étoit résolu de faire sortir sur le champ de tous ses ports les corsaires Américains, pour n'y jamais rentrer, & qu'il prendroit désormais les précautions les plus rigoureuses pour arrêter la vente des prises qu'ils auroient faites sur les sujets de la Grande-Bretagne. Les ordres donnés à cet effet ont étonné les partisans des Insurgens & semblent arrêter les progrès du mal. Mais les politiques plus fins ne peuvent se persuader que tout cela soit sincere; ils attribuent la conduite actuelle du Ministère François à la nécessité de gagner du temps, afin de se mettre en défense; d'ailleurs, les mauvaises nouvelles qui lui sont venues de l'Amérique septentrionale (1) augmentent ses incertitudes & ses anxiétés. Quoi qu'il en soit, il est très-vrai, suivant les lettres arrivées de différens ports, qu'il y a été adressé des ordres conformes à la parole donnée à notre Ambassadeur, non-seulement de n'y admettre les armateurs Américains que pour vingt-quatre heures, & par humanité, afin de les laisser se

dans sa conversation : que là-dessus celui-ci pria le Comte de Vergennes avec les plus fortes instances de regarder comme non *avenu* tout ce qu'il venoit de proposer. (Note de l'Editeur.)

(1) Telles que l'irruption de l'armée du Canada, la prise de Ticonderago, le 6 Juillet par le Général Burgoyne, &c.

pourvoir de vivres uniquement, sans souffrir qu'ils y arment (1), y vendent ou conduisent leurs captures; mais encore d'empêcher qu'ils y prennent aucunes armes ou munitions de guerre. Les ordres dont il s'agit sont authentiques; & l'on répand en outre la copie d'une lettre écrite le 5 de ce mois par M. de Sar-

(1) Extrait d'une lettre de Marseille du 7 Août... Il nous est défendu de recevoir les armateurs Américains pour plus de vingt-quatre heures sans qu'ils puissent y vendre ou conduire leurs prises pour plus long-temps: en outre, afin d'éviter qu'ils y chargent clandestinement ou indirectement des effets de contrebande, il est arrivé ordre au bureau des classes de n'expédier pour les Isles aucun vaisseau chargé d'effets d'artillerie. Le Ministre ajoute que lorsque le Roi jugera à propos d'en faire passer, il se servira de ses bâtimens, qui en porteront & ceux qui seront arrêtés en conséquence, ne seront point réclamés....

Extrait d'une lettre de Bordeaux le 27 Août... Ce qui nous fait présumer que les affaires des Infurgens vont mal réellement, c'est que notre gouvernement a décidément changé de conduite à leur égard: il est venu des défenses nouvelles & plus fermes de ne leur fournir aucunes munitions de guerre & ordre de fouiller dans leurs navires pour empêcher ces approvisionnemens clandestins....

Extrait d'une lettre de Bordeaux du 30 Août... Le 21 de ce mois un courier de la Cour, arrivé à huit heures du soir, apporta des ordres à M. le Maréchal de Mouchy, en conséquence desquels M. de Navarre, Juge de l'Amirauté, se transporta tout de suite au bas de la rivière. A son retour, on apprit qu'il avoit fait retirer de dessus un navire Bostonien, quatre canons, de la poudre & du salpêtre que ce corsaire avoit achetés ici. Cet ordre est une conséquence des arrangemens pris entre les deux Cours pour maintenir la paix....

tine, Ministre de la marine, à la ferme générale, très-cathégorique sur le même objet (1); enfin, on a arrêté & conduit à la Bastille, à la réquisition de la Cour de Londres, un Sieur *Hodge*, habitant Américain, propriétaire (*) du corsaire la *Surprise*, commandé par le Capitaine Cuningham, satisfaction qu'on n'a pu lui refuser, d'autant qu'il avoit réarmé le bâtiment au mépris de la promesse donnée qu'il ne remettroit plus en mer. Cependant je suis de l'avis des spéculateurs ci-dessus.

(1) Voici cette lettre Il a été donné ordre pour que les bâtimens étrangers qui abordent dans les ports du royaume, soit ayant commission en guerre, soit comme prises faites par ceux-ci, ne puissent séjourner dans lesdits ports, que le temps permis par les traités & par les ordonnances & le règlement, & pour qu'à l'égard des prises, il ne soit rien vendu de leur chargement. J'ai vu par plusieurs lettres que j'ai reçues sur cet objet, que, nonobstant les précautions recommandées & prises à ce sujet, on parvient à éluder les ordres donnés, parce que les versemens & le chargement ont été faits pour parer à ces inconvéniens, & assurer l'exécution desdits ordres, je vous prie de recommander à vos préposés dans les différens ports du Royaume de ne percevoir aucuns droits pour raison des effets provenant desdits navires & de n'en permettre aucun déchargement, qu'après les formalités de déclaration à l'Amirauté remplies. Je suis trop convaincu de vos dispositions à concourir à l'exécution des intentions de S. M. pour douter de votre empressement à donner les ordres les plus précis à cet égard.

(*) C'est le même qui avec un Sieur *Allen* s'étoit rendu caution du Capitaine Cuningham & qui avoit masqué sans doute sa propriété sous cette formalité. (Note de l'Éditeur.)

Gardez-vous, Milord, d'inférer de ces faits positifs, que la France renonce absolument à soutenir la cause de nos Colonies révoltées, qu'elle ne veuille plus avoir avec elles de liaison d'aucune espece, & qu'elle regarde leurs affaires comme totalement désespérées. Au contraire, le Gouvernement, à ce qu'on m'a certifié, est informé que les Insurgens sont suffisamment pourvus de munitions de guerre, de Soldats & d'Officiers propres à faire face à leurs ennemis, au moins jusqu'à l'année qui vient; il est persuadé que la campagne est manquée pour nous. C'est d'après cet exposé, fait au conseil d'état, qu'il a été décidé, pour appaiser le Ministère Britannique, qu'on pourroit, sans inconvénient, leur rendre l'accès des ports du Royaume moins libre en cette conjoncture. D'ici à la campagne prochaine, on aura pour soi le bénéfice du temps; on nous verra venir; les possessions françoises dans les diverses parties des deux mondes auront été mises à l'abri d'insulte; les finances se trouveront dans le meilleur ordre où M. Necker travaille à les porter, & , suivant la situation des choses, la Cour de Versailles pourra manifester plus ou moins ouvertement la part qu'elle doit nécessairement prendre dans la contestation actuelle entre l'Angleterre & ses colonies : cette politique est appuyée sur des faits non moins certains que les premiers.

Dans la défense qui concerne les bâtimens de guerre ou corsaires Américains, ne sont pas compris les navires qui font le commerce, lesquels sont toujours admis dans les ports de

France aussi librement que ceux des autres nations; ainsi les sujets ne sont point privés des avantages considérables qu'ils peuvent retirer de leurs liaisons avec les Américains (1). Or, croyez-vous, Milord, que bientôt accoutumée aux bénéfices immenses qu'elle accumule à notre détriment, la France ne fasse pas tout ce qui dépendra d'elle, pour les continuer & les augmenter, ce qui ne peut avoir lieu qu'en fomentant la division avec nos Colonies, & en recommençant à leur fournir les secours qu'elle leur refuse à présent qu'ils n'en ont point un besoin urgent? Que dis-je? Il suffit que l'échange réciproque des marchandises innocentes soit toléré pour que le Négociant, par son adresse, ses ressources & son industrieuse activité, sache éluder les entraves vraies ou feintes que des raisons de politique ont obligé de lui donner, & parer aux inconvéniens qui en résulteroient, soit pour lui, soit pour l'Etat même. On écrit de l'Orient (2) &

(1) Extrait d'une lettre de Nantes du vingt Août... Les bâtimens des Insurgens, malgré les plaintes du Lord Stormont, abondent ici plus que jamais. Il y a quelques jours qu'on en comptoit dix-sept à la fois dans ce port, & la proscription qu'on nous a notifiée, n'est pas même bien strictement observée, puisqu'un armateur Insurgent nous a conduit deux vaisseaux Anglois de la Jamaïque, chargés de 746 tonneaux de sucre & de 193 balles de café....

(2) Extrait d'une lettre du 9 Août l'armateur Américain le *Terrible*, de 12 canons, ayant conduit ici le 7 de ce mois une chaloupe Angloise, dont il s'étoit emparé à la hauteur de *Scilly*, le Sieur Jean

d'autres endroits des faits récents qui viennent à l'appui de cette conjecture. Les armateurs Américains, d'ailleurs, n'ont pas besoin de venir dans ce Royaume lorsqu'il n'ont point de capture à y vendre. D'intelligence avec une multitude de bateaux pêcheurs qui croisent sur la côte, ils en reçoivent tous les articles qui peuvent leur être nécessaires & communiquent par là très-facilement & très-promptement avec leurs correspondans. Cet interlope doit même servir à vendre les marchandises des prises qu'on peut ainsi verser, transporter & vendre sûrement.

Je n'ignore pas que le Ministère François, en refusant hautement à l'Ambassadeur d'Angleterre d'autoriser par une convention expresse avec sa Cour nos vaisseaux garde côtes & autres à fouiller tous les navires sortant des ports de ce Royaume, est convenu de les laisser faire tacitement & de fermer les yeux sur cette rigueur; qu'en conséquence elle l'exerce avec la plus grande activité; mais ce n'est qu'un palliatif qui occasionnera infailliblement de nouvelles méprises, de nouvelles plaintes,

Welsh, qui le commande, a tenté de vendre sa capture; n'ayant pu y réussir dans les vingt-quatre heures, terme fixé pour le séjour que les armateurs peuvent faire dans les ports, le Commandant de celui-ci lui a ordonné d'en sortir; il a obéi sans difficulté; mais, étant revenu le jour suivant, il a conclu la vente de sa prise avec un particulier, qui s'est aussi déclaré acheteur du bâtiment corsaire; au moyen de ce contrat simulé, l'Américain a chargé différens articles qu'il avoit commission de porter dans son pays...

& elles seront plus fortes à mesure que la France se trouvera plus disposée à la rupture.

Dans la supposition que les nuages élevés en Europe soient réellement dissipés, il s'en forme en Amérique de très-propres à y causer quelque orage, qui, vu l'éloignement, ne pourra se conjurer avec une égale facilité. C'est sur-tout à St. Domingue, qui, par sa position voisine de nos colonies peut avoir avec elles une communication rapide & non interrompue, que se passent des événemens fâcheux, capables seuls d'exciter une guerre sanglante. Suivant les lettres de cette Isle, « le commerce » avec les Insurgens se fortifie, s'étend, & » acquiert une publicité sur laquelle les Chefs » ferment absolument les yeux. Les Anglois, » de plus en plus (1) furieux de cette corré- » pondance, écrit un colon, sont les seuls » qui troublent une union aussi avantageuse; » leur rage les porte même à des hostilités caractérisées; indépendamment de la *Rivière de Seine*, navire intercepté à nos atterrages, » chargé, il est vrai, de munitions de guerre (2), » mais qu'on ne pouvoit raisonnablement ju- » ger de n'être pas destinées pour nous; on

(1) Ce sont les propres termes d'une lettre du onze Avril dernier, datée du Port au Prince.

(2) C'est vraisemblablement sur le différent élevé à l'occasion de cette prise, objet de négociations sérieuses, qu'il a été décidé que les munitions de guerre pour le Roi de France ne pourroient être transportées dans ses Colonies que sur ses bâtimens, ainsi qu'on a vu précédemment dans la lettre de Marseille.

» prétend qu'ils ont attaqué dans ces parages
 » une flûte du Roi, qu'ils ont voulu fouiller,
 » & que sur sa résistance, ils l'ont maléficiée
 » au point qu'elle est allée se réfugier au Cap :
 » on a donné soudain des ordres aux frégates
 » croisières de chercher à venger cette insulte.
 » De là ces tracasseries avec nos rivaux, plus
 » vives encore ici qu'aux côtes de France; vous
 » devez juger quelle aigreur doit envenimer
 » les esprits de part & d'autre, en sorte que,
 » malgré le génie plus que pacifique de notre
 » Gouvernement, bien établi par les instruc-
 » tions données aux Capitaines de frégates sta-
 » tionnées chez nous, il n'est guère possible
 » de n'en pas venir à des voies de fait, con-
 » duisant, sans qu'on le veuille, à une rup-
 » ture décidée...

Ces voies de fait ont déjà eu lieu, Milord,
 suivant ce qu'apprennent des lettres plus ré-
 centes. Le Capitaine de l'*Indiscrete* (1) s'est em-

(1) M. de *Larchantel*, Lieutenant de vaisseau. Il rend compte ainsi lui-même de l'événement, dans sa lettre datée de St. Domingue à bord de la frégate, l'*Indiscrete*, hauteur du mole St. Nicolas le 10 Avril... nous avons rencontré un bateau de construction françoise dont la manœuvre nous a paru suspecte; nous l'avons chassé; & comme il sembloit vouloir nous échapper, nous avons assuré notre pavillon: à quoi il a répondu en hissant pavillon François; nous l'avons fait raisonner, & nous avons été surpris qu'on nous répondit en Anglois: nous l'avons forcé de mettre son canot à la mer; le Capitaine *Frey* est convenu de son tort; nous l'avons amariné & envoyé à St. Domingue pour être jugé suivant les loix des

paré d'un bateau Anglois, sous prétexte qu'il étoit de construction françoise, que sa manœuvre étoit suspecte, qu'il avoit hissé un faux pavillon, & enfin qu'il étoit une prise faite sur sa nation. Une autre fois ce même Commandant altier, ayant rencontré un *Sloop* (*) de la nôtre, a profité de sa supériorité pour le molester, lui faire mettre son canon à la mer, & l'obliger à se détourner de sa route (1).

prises. Ce bâtiment en étoit une faite sur nous, sous prétexte qu'il venoit de chez les Insurgens. Voilà un événement singulier, qu'un bâtiment ayant commission Angloise pris sous pavillon François: il alloit à la Jamaïque porter des farines, &c.

(*) Mor Anglois qui désigne un petit bâtiment semblable à une chaloupe. (*Note de l'Editeur.*)

(1) Extrait d'une lettre écrite à bord de la frégate l'*Indiscrete*, à la hauteur du Mole St. Nicolas, Isle & côte de St. Domingue le 26 Mai.

Le 21 Mai nous avons rencontré un *Sloop* Anglois de 4 canons, se nommant la *Porcupine*, Capitaine *Cadogan* & de 97 hommes d'équipage. Notre Capitaine M. l'*Archantel*, lui a fait mettre son canot à la mer, lui a fait dire qu'il trouvoit très-mauvais qu'il s'approchât si fort de nos côtes & qu'il eût à s'écarter pour continuer sa route vers la Jamaïque. Il a demandé ensuite au Lieutenant qui étoit venu à bord, s'il n'avoit point de François parmi les siens? Il a répondu que non; mais, sur la menace de notre Commandant d'envoyer à son bord, d'y faire faire une perquisition exacte, & de s'en emparer, s'il n'arrivoit juste; il est convenu qu'il y en avoit un; on y a dépêché un Officier pour le réclamer. Il a été rendu, & l'on a vu avec satisfaction que ce bâtiment, dont l'objet étoit sûrement de prendre quelque bateau sortant du mole, se conformoit aux ordres qu'on lui avoit donnés & s'éloignoit...

A l'occasion d'une rencontre plus grave arrivée entre une de nos frégates & une Françoisse croisant autour de la même Isle, (1) il s'exprimoit en termes véhémens & avec des dispositions plus hostiles. Il marquoit au Capitaine de cette dernière (2), après lui avoir

(1) Extrait d'une lettre de Brest du 15 Juin on vient d'apprendre que la frégate la *Tourterelle*, commandée par M. de Beauffier, croisant dans le Sud de l'Isle à vache, côte de St. Domingue, a été rencontrée par deux frégates Angloises, dont l'une lui a envoyé un coup de canon à boulet, auquel elle a répondu par un coup de canon à poudre seulement; mais le Capitaine Anglois ayant riposté par un second coup de canon à boulet, le François, sensible à cette insulte, a lâché toute sa bordée qui a fort endommagé l'Anglois & l'a obligé de s'écarter. L'autre frégate est restée simple spectatrice....

Extrait d'une lettre de Brest du 16 Juillet Suivant la relation propre de M. Beauffier, commandant la *Tourterelle* de 26 canons, arrivant du fond de l'Isle à vache le 14 Avril; son affaire avec les deux frégates Angloises a eu lieu le 13 & a été plus grave qu'on ne l'a dit d'abord, puisqu'il a tiré 65 coups de canons de 12 & 14 de 6. La première frégate ennemie a été jugée de 24 à 26 canons; mais l'autre beaucoup plus foible; celle-ci, en effet, ne s'est pas mêlée du combat; l'autre a tiré plusieurs bordées qui sont arrivées jusqu'à la *Tourterelle*.

(2) La lettre est datée du 6 Mai. M. l'Archanceli disoit au commencement à M. Beauffier.... J'ai écrit, Monsieur, au Ministre pour lui rendre compte de ma prise du bateau le *Perigord*. M. de Lillancourt, Commandant au Môle St. Nicolas, n'a rien voulu statuer sur cette prise & attend le Général, M. le Comte d'Argout. Je l'ai fait conduire à St. Marc où il y a une Amiralauté, pour qu'on vende ce bâtiment

parlé de sa propre aventure : « Dans ma dé-
 » pêche à M. de Sartines j'ai fait mention de
 » l'audace avec laquelle on vous a provoqué
 » & de la modération que vous avez montrée
 » d'abord, tant que vous n'avez pas craint de
 » compromettre l'honneur du pavillon; j'y ai
 » joint mes observations sur la conduite des
 » Anglois s'emparant de nos navires sous de
 » très-légers prétextes, & nous enlevant ainsi
 » autant de matelots; puisqu'ils les forcent de
 » prendre parti chez eux, ou les séduisent par
 » une forte paie. Pour moi, je suis très-déci-
 » dé, s'il m'arrive quelque insulte de la part
 » d'un bâtiment de S. M. Britannique, de le
 » couler bas ou de succomber, s'il est plus fort.
 » Comment se conduire autrement avec un
 » ennemi insolent qu'on a ordre de ne point
 » prendre & qui s'en prévaut? Se faire jus-
 » tice soi-même. Je ne connois pas d'autre
 » voie.... » Cette façon de penser me semble
 en général celle du corps de la marine, impa-
 tient de se mesurer avec nous. Dans une lettre
 de Brest où l'on rendoit compte du combat de
 la *Tourterelle*, on ajoutoit : « le Capitaine est
 » très-blâmé ici de n'avoir pas obligé la fré-
 » gate maltraitée de mettre son canot à la mer
 » & de venir à son bord. »

& qu'on en mette l'argent en séquestre, attendu qu'il ne faut plus le regarder comme repris, mais comme confisqué sous pavillon François, & commandé par un Anglois. Le sort du Capitaine est toujours indé-
 cis, le cas étant en effet extraordinaire & unique.

Quelque temps après on a vu (1) que le Comte d'Argout, le nouveau Gouverneur de St. Domingue, y étant arrivé, avoit décidé de renvoyer à la Jamaïque le patron du bateau confisqué, sur la *Terpsicore* même qui avoit apporté ce Général, & de demander sa cassation au Gouverneur, ainsi que la punition du Capitaine de la frégate Angloise qui avoit insulté la *Tourterelle*. On ajoutoit que, malgré qu'elle eût eu lieu de s'en repentir par la riposte vigoureuse de celle-ci, cela ne suffisoit pas, & qu'il falloit qu'un exemple sévère empêchât la récidive.

Au retour de cette *Tourterelle* à Brest (2), le Capitaine a reçu des complimens du Ministre; mais celui de l'*Indiscrete* a sur-tout été exalté; M. de Sartines a écrit au Commandant du port qu'il étoit très-satisfait de la conduite de M. l'Archantel, de sa fermeté, & de sa bonne résolution vis-à-vis des Anglois; qu'il se disposoit à lui faire donner par le Roi des marques de son contentement lorsqu'il reviendrait en France.

Il est vrai que ces complimens sont antérieurs à la réconciliation, & que tandis que

(1) Par une lettre écrite à bord de la frégate l'*Indiscrete*, le 15 Juin au Port au Prince, où le défaut de vivres avoit obligé M. de Larchantel de venir en chercher à grand frais, & où l'on marquoit que M. d'Argout étoit arrivé à St. Domingue sur la frégate la *Terpsicore*.

(2) La *Tourterelle* est arrivée à Brest le 22 Juillet après 35 jours de traversée.

la division éclatoit entre les deux Monarques dans le Nouveau-Monde, ils s'embrassoient dans l'ancien, & se renouelloient les affluances d'une foi mutuelle. Il faut voir si les ordres donnés en conséquence seront mieux exécutés là qu'ici; s'ils sont aussi stricts; si l'on ne profitera pas de la distance pour les interpréter, les éluder & les réduire à rien: ce qui fait croire que la Cour de Versailles y compte peu elle-même, c'est son empressement non-seulement à recruter à grands frais & avec la promesse d'un fort très-avantageux la belle jeunesse qui voudra prendre parti, de quoi compléter les troupes affectées aux Colonies (1) & les bataillons d'Europe qui y

(1) Ce sont le régiment de l'Isle de France, celui de Pondichéri, & le bataillon de l'Inde pour les possessions orientales; & les régimens du Cap & du Port au Prince, celui de la Martinique, celui de la Guadeloupe & le Corps appelé *Troupes nationales de Cayenne* pour les Isles du Vent & sous le Vent.

Le régiment de l'Isle de France, créé par ordonnance du 18 Août 1772 sur le pied de deux bataillons, a été porté à quatre par une ordonnance du 21 Janvier 1775; les bataillons sont composés ou le seront vraisemblablement, comme ceux d'Europe, d'une compagnie de Grenadiers, d'une de Chasseurs & de huit compagnies de Fusiliers.

Le régiment de Pondichéri, créé par ordonnance du 18 Août 1772 sur le pied de deux bataillons, a été réduit par ordonnance du 2 Juillet 1775 à un bataillon, & peut-être le second a-t-il été nommé *Bataillon de l'Inde*; je n'ai pas trouvé de renseignement sur celui-ci.

sont, & qui, dévastés par la désertion & les maladies, étoient d'abord le seul objet dont on paroïssoit s'occuper; mais encore d'y faire passer six bataillons nouveaux, des compagnies de Chasseurs, de Dragons, d'Ouvriers, d'Artilleurs, de Sapeurs, de Bombardiers. Certes, en adoptant le proverbe, *si vis pacem, para bellum*, la France desire fortement la paix; car voilà de puissans préparatifs non-seulement de défense, mais d'attaque. On annonce, mais ce n'est pas aussi sûr, que plusieurs autres régimens sont destinés à partir; on parle même d'envois par les ports de la Méditerranée, ce qui fait spéculer les politiques sur plusieurs coups de main à faire; ils vont plus loin & veulent qu'il ait été proposé au Ministère d'envoyer un sur la Grande-Bretagne: ils veulent qu'un Officier-général (1) très-roué, mais très-brave, très-habile & ayant repris du crédit aujourd'hui, ait offert un plan suivant lequel il seroit très-aisé de rassembler en peu de temps 40000 hommes sur les côtes, de se servir à la hâte & durant la belle saison de tous les

Les deux régimens du Port au Prince & du Cap, ainsi que ceux de la Martinique & de la Guadeloupe, ont été créés par ordonnance du 18 Août 1772; ils ont reçu une nouvelle formation par une seconde ordonnance du premier Mai 1775, d'après laquelle chacun est composé de deux bataillons, &c.

Quant aux troupes nationales de Cayenne, elles ont reçu une nouvelle forme: par une ordonnance du 8 Août 1775, il est question encore de les changer.

(1) Monsieur le Comte de Maillebois.

bâtimens marchands qu'on pourroit réunir, de faire sortir l'escadre de M. Duchaffaut, de débarquer en Angleterre dénuée de troupes & de batteries, de mettre Londres à contribution pour indemniser de cette dépense, de brûler les ports & arsenaux de Portsmouth, de Plimouth, & de revenir après avoir ainsi ruiné pour 30 ans cette Puissance rivale, & l'avoir mise hors d'état d'inquiéter la France. J'ignore ce qu'on fera, Milord; mais je fais bien qu'on ne fera pas cela: il n'est point dans le ministère françois de tête assez forte pour envisager de sang froid un pareil projet, attentat politique que le succès absoudroit sans doute; mais trop contraire pour l'entreprendre à l'esprit de sagesse & de modération du Gouvernement actuel, sur lequel on ne pourroit vaincre, d'ailleurs, la répugnance du jeune Souverain, dont l'esprit de droiture & d'équité ne lui permettra jamais de faire le mal, que séduit par l'apparence du bien.

Je m'en tiens, Milord, aux faits réels, aux mouvemens des divers ports du Ponant (1) &

(1) Extrait d'une lettre de Nantes du 4 Août... On a frété ici divers bâtimens du commerce pour le transport des troupes qu'on envoie aux Colonies & qui doivent se rendre à Brest.

Extrait d'une lettre de St. Malo du 5 Août... Tout ce port est en mouvement pour préparer des bâtimens de transport sur lesquels il doit passer des troupes aux Colonies... On fait aussi des levées de Matelots...

Extrait d'une lettre de Toulon du 29 Juillet... Tout est dans la plus grande activité dans ce port,

du Levant, aux préparatifs qui s'y font, aux levées extraordinaires de Charpentiers, de Calfats, de Matelots : à l'égard de ceux-ci le

les chantiers, la corderie, les nouveaux armemens. Déjà on a fait une nouvelle levée de Charpentiers & de Cordiers dans l'arsenal, pour remplacer ceux qui doivent être congédiés, comme ayant fini leur temps. Les places de Capitaines des troupes de la marine, qui étoient vacantes depuis la dernière promotion, viennent d'être données, ainsi que celles de la compagnie des Bombardiers & des apprentifs Canoniers. Depuis quelque temps il n'est point arrivé ici de vaisseaux du Levant; mais il en arrive beaucoup de Napolitains, chargés de bois de construction pour le compte du Roi.

Extrait d'une lettre de Bordeaux du 4 Août.... Il est arrivé au bureau de la marine des ordres de la Cour pour faire ici une forte levée de Matelots qui doivent être envoyés tout de suite à Brest....

Extrait d'une lettre de Marseille du 10 Août.... Les Charpentiers de levée commencent à défilier vers Toulon où l'on compte les employer à la construction des nouvelles frégates qu'il y a ordre de presser.

Extrait d'une lettre de Marseille du 15 Août.... On a frété ici onze bâtimens qui sont partis pour Toulon, & qui sont destinés à embarquer les troupes qui doivent passer en Corse. Nous apprenons du même port que les régimens de Navarre & de Guyenne doivent partir aujourd'hui pour la Corse sur le convoi des bâtimens qui ont été frétés ici. Les lettres de Bordeaux portent qu'il y est arrivé des ordres d'équiper des navires pour le compte du Roi: il y en a actuellement huit auxquels on travaille à force, & on dit qu'il en faudra trente; tant à Bordeaux qu'à Nantes, pour transporter dans nos Colonies les régimens qui sont déjà en marche pour arriver dans les ports. On assure même qu'un régiment de cavalerie doit être embarqué avec les chevaux.

Ministre de la marine s'y prend de la manière la plus adroite; il a des embaucheurs dans tous les ports d'Italie & jusqu'en Angleterre.

Le Ministre a écrit que le Roi payeroit trois mois de plus de fret, dans le cas que l'embarquement ne soit pas fait au temps auquel il a été fixé.

Extrait d'une lettre de Marseille du 25 Août.... On vient d'expédier plusieurs tartannes avec des paquets cachetés; on présume que ces bâtimens vont dans les diverses échelles du Levant pour y faire connoître l'ordonnance concernant les déserteurs de la marine, & nous ramener des matelots dont nous avons grand besoin.

Extrait d'une lettre de Bordeaux du 30 Août.... Il y a ici 1200 hommes de troupes qui doivent être embarqués vers le 15 Septembre, & se joindre aux autres embarquemens de cette espèce qui se font en même temps à Rochefort, Nantes & St. Malo.

Extrait d'une lettre de Bordeaux du 4 Septembre.... On a mis un embargo dans ce port pour l'expédition des navires marchands, & on y fait une grande levée de Matelots qui doivent être envoyés à Toulon & à Brest. Suivant de nouveaux ordres de la Cour, on travaille sans relâche à l'équipement des navires qui doivent transporter en Amérique les Régimens qui y sont destinés. Dimanche dernier la cavalerie fut passée en revue, & la veille on vendit les chevaux, les Cavaliers ne devant emporter que leurs selles, armes & bagages. Le lendemain les troupes d'infanterie, qui doivent être embarquées du 8 au 10 de ce mois, furent aussi passées en revue; leur rendez-vous général est à Brest, d'où elles partiront avec les autres bâtimens de transport sous le convoi de deux vaisseaux de ligne & de six frégates.

Extrait d'une lettre de Rochefort du 10 Août.... Quoiqu'il y ait ordre de presser nos constructions, on nous tire pour Brest toutes sortes d'ouvriers, surtout des Charpentiers & Calfats....

A force d'argent on y gagne les plus avides ; on les embarque secrètement & on les mène en ce Royaume, où l'on les passe chez les Insurgens. Cette manœuvre produit le double bien de procurer à la France & à ses alliés une espèce d'hommes utiles & nécessaires, & d'en priver d'autant ses rivaux. Il y a encore une ordonnance toute récente pour prolonger les délais accordés précédemment aux officiers mariniens & matelots désertheurs qui, de quelque part où ils soient, seront renvoyés sans qu'il leur en coûte rien pour leur passage.

A Toulon les Capitaines de Vaisseaux & frégates qui composent l'escadre qui s'y est formée insensiblement & sans qu'on en ait parlé, sont occupés à remplacer tout de suite les vivres qu'ils ont consommés & les autres différens objets dont ils peuvent avoir besoin ; on ne veut pas que leur départ soit retardé au cas où il y auroit ordre de mettre à la voile ; ces dispositions hostiles connues dès le mois de Juillet, jointes aux précautions de visiter, suivant les instructions de la Cour, toutes les batteries donnant sur la mer, afin de les mettre en état de défense, ont alarmé le commerce de Marseille comme des présages d'une guerre prochaine, & influent sur le prix des marchandises arrivant non-seulement des Isles de l'Amérique ; mais des autres ports de l'Europe (1).

(1) C'est ce qu'on écrivoit de Marseille dès le 22 Juillet.

L'escadre dont je viens, Milord, de vous faire mention pour la première fois est de six vaisseaux de ligne (1) ; son objet, quant à présent, est de croiser par division de deux à deux, & de favoriser le commerce, le cabotage, l'arrivée & la sortie des flottes, surtout d'exercer les marins du département de Toulon, plus rouillés encore que ceux des autres : elle pourroit au besoin passer le détroit, & venir se joindre à l'escadre de Brest, ce qui formeroit une armée navale de dix-huit vaisseaux de ligne, & commence à devenir respectable. Je ne compte plus que douze vaisseaux dans ce dernier port, parce que le *Prothée* de 64 est parti sous les ordres de M. de Cherizey, & deux frégates (2).

(1) Ces vaisseaux sont le *César* de 74, commandé par M. de Broves, Cap. l'*Hector* de 74 par M. Moris Castellet, *id.* le *Hardi* de 64, par M. Coriolis d'Espinasse, *id.* le *Lion* de 64, par M. de Glan-deveze, *id.* la *Provence* de 64, par M. de Champorcin, *id.* & le *Fantasque* de 64, par M. de Suffren, *id.* Il y a, en outre, la Corvette la *Fleche*, par M. de Mortemar, des Chebecs & des frégates.

(2) Extrait d'une lettre de Brest du 13 Juillet... le *Prothée* de 64, commandé par M. de Cherizey Cap. l'*Amphitrite* de 32, par M. de Jaffaud, Lieutenant, & la *Renommée* de 32, par M. Verdun de la Crespne, *id.* ont appareillé avant-hier : on les croit destinés pour la côte de Guinée ; mais ils ont des paquets à ouvrir qui pourroient démentir cette conjecture.

L'*Aigrette* & la *Licorne*, commandées par MM. Dorves & Peyniers, sont revenues il y a 15 jours de la Martinique où elles sont restées un an révolu ;

On croyoit leur destination pour la côte de Guinée ; mais on fait qu'ils ont ouvert des paquets à la mer où ils ont appris avec étonnement qu'il falloit faire voile pour la Martinique : cela passe du moins comme certain aujourd'hui ; mais les nouvelles de cette Colonie , qu'on attend sous peu , apprendront mieux à quoi s'en tenir. Ces douze vaisseaux fortent alternativement par petites portions & observent ce qui se passe : le vaisseau commandant s'est même mis de la partie , quoique sans M. Duchaffaut , la dignité de ce Chef ne lui permettant pas de se compromettre avec si peu de forces , de courir risque d'être enlevé , & de quitter un commandement général pour un particulier. M. de Sartines a une si grande confiance en lui , qu'il lui laisse faire à-peu-près tout ce qu'il veut (1).

Durant ces courses légères les vaisseaux se portent ou dans le golfe de Gascogne , ou dans la Manche. Ils écartent ainsi les bâtimens croiseurs Anglois qui pourroient inter-

leur traversée n'a été que de 29 jours , chose extraordinaire dans cette saison des calmes.

(1) Extrait d'une lettre de Brest du 29 Juin M. de Kergarion , Lieutenant de vaisseau , a été approuvé par M. de Sartines pour suppléer M. le Grain , Capitaine de la *Danaé* de l'escadre. Le Ministre s'exprime de la façon la plus flatteuse pour M. Duchaffaut , ayant mis de sa main en marge de la lettre : *qu'il falloit se prêter à tout ce que font les Commandans d'escadre. ...*

cepter ceux des différens ports marchands se rendant à Brest , ou à d'autres destinations , qui pourroient les gêner , les fatiguer du moins en les arrêtant , en les interrogeant , en les visitant ; comme ils protègent aussi indirectement ceux de nos Colonies révoltées , & peut-être même leurs corsaires : vous fentez , Milord , qu'il est impossible que nous souffrions long-temps cet espionnage maritime. Si nous avions même dans le ministère des hommes qui fussent mieux placer leur fermeté & leur énergie ; qui , au-lieu de s'obstiner à égorger des enfans de la Mere-Patrie , tournassent leurs efforts contre l'ennemi commun & naturel , ces petites escadres particulières auroient déjà disparu devant les nôtres , ou auroient été enlevées : je m'oublie , Milord , & je crois être encore au moment où notre monarque avoit pour sceptre le trident de Neptune , qui ne tardera pas à lui échapper , pour peu qu'il reste dans son aveuglement. Je n'ai plus d'espoir que dans l'inexpérience de nos rivaux qui se manifeste heureusement par de mauvaises manœuvres très-fréquentes (1).

(1) Extrait d'une lettre de Brest du 8 Août Hier le vaisseau le *Magnifique* partit pour croiser pendant un mois , & M. le Comte Duchaffaut , suivant l'arrangement , est resté à terre. Le vaisseau l'*Eveillè* , commandé par M. de Razilly , donna le même jour beaucoup d'inquiétude ; il rentroit à Brest , le vent lui manqua , & les courans , qui font violens à l'entrée du Goulet , l'entraînerent dans une anse appelée l'anse St. Anne , il fit signal d'incom-

Depuis les arrangemens pris avec notre Cour, il n'y a point d'augmentation d'armement de vaisseaux de ligne à Brest ou à Rochefort ; mais bien de nombre de frégates, flûtes & autres bâtimens pour le transport des troupes & des munitions qui seront vraisemblablement débouqués par six vaisseaux de l'escadre qui ont ordre de prendre pour cinq mois de vivres. Lorsque ce cahos sera débrouillé, je vous en rendrai compte. En attendant, le Ministre a fait demander (1) combien il faudroit d'Officiers pour armer tous les vaisseaux & frégates, garnir tous les postes de la rade, du port & des batteries de la côte. Il est décidé qu'il faudroit une augmentation de six cens Officiers à répartir dans les trois départemens, & qu'il n'y en auroit pas trop ; du moins, c'est ce qu'a écrit le Commandant de Brest, & il n'est pas douteux que ceux de Rochefort & de Toulon,

modité, & à l'instant on fit partir des chaloupes du port qui lui portèrent des ancres & l'aiderent à se retirer de cet endroit dont le fond est très-mauvais. Ces petits accidens, qui sont fréquens, indiquent combien nous avons d'excellens manouvriers parmi nos Officiers les plus employés...

(1) C'est ce qu'on écrit le 8 Septembre, où l'on ajoute : « Ces questions de M. de Sartines font plaisir au corps, en ce qu'elles annoncent des dispositions favorables pour l'accroître & l'étendre. On se flatte toujours ici que nous serons forcés à la guerre, malgré les intentions pacifiques du Gouvernement, car nous ne desirons que la paix & la gloire, & l'on ne peut s'avancer que par le mal d'autrui.

non

non moins jaloux de rendre le corps plus nombreux & plus florissant, ne se soient conformés au même but.

Depuis ces questions de M. de Sartines, ses audiences sont plus brillantes que jamais, & c'est à qui aura de l'emploi en cas de rupture. On rapporte que dans une, en présence d'une foule de Marins, il a déclaré que S. M. ne desiroit, ni ne vouloit la guerre ; mais que ce n'étoit pas qu'elle la craignît ; qu'elle étoit fort en état de la commencer & de la soutenir avec succès. Ce propos en fait rappeler un du Comte d'Artois à Bordeaux qui n'avoit paru alors que le vœu d'un jeune Prince bouillant d'ardeur & de courage ; & qu'on regarde d'aujourd'hui comme appuyé sur des connoissances que son rang le mettoit à portée d'avoir mieux que tout autre. Il a dit qu'on se battoit dans un an & qu'il demanderoit au Roi son frere d'en être.

Une réclamation toute récente, dont le Marquis de Noailles doit être chargé actuellement, fait d'autant plus de plaisir à la Cour de Versailles, qu'elle paroît en effet très-fondée, & peut compenser bien des reproches que nous aurions à lui faire. « On étoit inquiet de canonnades, écrit-on de Bordeaux (1), qu'on avoit entendues ces jours-ci vers la tour de Cordouan ; on sait aujourd'hui que c'est une corvette Angloise qui est venue se stationner à l'embouchure

(1) En date du 30 Août.

» de notre rivière & y a enlevé en peu de
 » jours cinq bâtimens des Insurgens chargés
 » pour ce port (*) ; ils sont d'autant mieux
 » dans le cas d'être redemandés, qu'ils avoient
 » déjà à leur bord des Pilotes François qui
 » se tiennent en dehors prêts à faire entrer
 » ou sortir les navires. Ceux-ci venoient vrai-
 » semblablement pour notre foire du mois
 » d'Octobre.

» Voilà qui déconcerte toutes les mesures
 » pacifiques de notre Gouvernement ; d'au-
 » tant que le commerce de cette ville a écrit
 » à son Député, M. du Bergier, afin qu'il
 » représente vivement au Ministère quel tort
 » il en va résulter pour les Négocians dont
 » les spéculations se trouvent ainsi désorien-
 » tées, & qui ont fait des avances considé-
 » rables dans l'espoir de se débarrasser de
 » leurs marchandises en faveur des Insurgens.

» On crie fort contre le peu de précau-
 » tions qu'on a prises pour prévenir une pa-
 » reille insulte, en ayant quelques frégates en
 » croisière dans ces parages intéressans. »

Vous ai-je accumulé, Milord, assez de faits
 pour vous faire connoître combien la paix
 est précaire, & en voulez-vous d'une autre
 nature ? Bien loin que le Roi de France,
 ainsi qu'il a été dit dans nos papiers Anglois,
 archives de mensonges, & répété par d'au-

(*) On prétend que ce corsaire Anglois, sous-pa-
 villon Américain, avoit durant le cours du mois
 d'Août enlevé jusqu'à 18 bâtimens des Insurgens.

tres gazettes, ait rappelé les Officiers Fran-
 çois qui servoient dans nos colonies & leur
 ait fait intimer cet ordre, sous peine de mort,
 on a des nouvelles du Marquis de la Fayette
 bien opposées & confirmant ma conjecture,
 qu'il n'avoit point fait une semblable évafion
 sans s'être concerté avec sa famille & sans y
 être autorisé soudement par sa Cour. On fait
 qu'il est arrivé le 30 Mai avec ses Argonau-
 tes, qu'il est allé à Philadelphie, a été in-
 troduit dans le Congrès, & accueilli avec
 toute la distinction possible. On lui a déclaré
 qu'on regardoit sa venue comme un heureux
 présage de l'alliance & de l'amitié qui de-
 voit nécessairement s'établir un jour entre
 sa patrie & les Etats-Unis, & on lui a per-
 mis de lever aussi-tôt un régiment de son
 nom. Il court des copies d'une lettre de ce
 Seigneur au Maréchal de Mouchy, dont la
 teneur seule indiquant la plus parfaite intimité
 entre l'oncle & le neveu, ne vous laissera
 nul doute sur mes assertions (1). Le peu de

(1) Voici la copie de cette lettre, en date du
 22 Juin. ... Vos bontés pour moi, mon cher oncle,
 me font espérer que vous voudrez bien prendre
 part à mon bonheur & à mon arrivée en Amérique.
 J'ai échappé assez heureusement aux attentions des
 frégates Angloises qui avoient bien voulu m'atten-
 dre sur cette côte. Il est impossible d'être reçu avec
 plus d'empressement, de cordialité & d'une ma-
 nière plus agréable que je ne l'ai été par le peu-
 ple Américain & par toutes les personnes en place
 dans ce pays. M. Restarges, qui vous remettra cette
 lettre, pourra vous en rendre compte. Il est chargé

précaution même avec laquelle ce Commandant de Bordeaux en a souffert la publicité dans son Gouvernement, est une preuve qu'il n'a pas craint de déplaire à la Cour, & de la part d'un personnage aussi circonspect, nous en apprend plus que tous les raisonnemens. Indépendamment de celle-là, il en court une autre du même Marquis de la Fayette à un de ses amis où il peint énergiquement l'esprit républicain qui regne aux lieux où il est, & l'enthousiasme dont il a été saisi à leur aspect. » Je n'entends parler ici, s'écrie-t-il, ni de » Roi, ni de Ministres : on n'y chérit & » idolâtre que deux souveraines, la *Gloire* & » la *Liberté* ! » Et moi je m'écrie à mon tour dans mon admiration : O brave jeune homme ! que n'es-tu né parmi nous ! Tu étois digne d'être Anglois ! Hélas, sans doute si mon apostrophe parvenoit jusqu'à lui, il me

d'affaires pour Paris concernant les intérêts de la nouvelle République. Il est établi depuis long-temps dans le pays, & peut être regardé comme naturalisé. Puis-je compter assez sur vos bontés, mon cher oncle, pour espérer que votre réception à Bordeaux pour un Américain, & les services que vous voudrez bien lui rendre par rapport à ses affaires, m'acquitteront un peu de tous ceux que je reçois de tout le monde dans ce pays-ci. Je vous recommande bien particulièrement nos intérêts dans tout ce qui regarde votre département. Adieu, mon cher oncle, je ne veux pas plus long-temps vous détourner de vos affaires. Conservez-moi vos bontés ; je tâcherai de les mériter. Le prix que j'y mets, égale la tendresse & le respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être, &c.

répondroit : « Non, je ne veux avoir rien » de commun avec une nation qui, dégénérée » aujourd'hui de son antique fierté, non contente de s'être laissé donner des fers, voudroit les faire partager à des peuples plus » généreux qu'elle &, par un alliage étrange, » à la bassesse de la servitude joint la barbarie de la tyrannie... » Oui, Milord, jusqu'à présent j'avois cru que les actes de cruauté dont les gazettes Américaines sont remplies ne devoient s'attribuer qu'à des vengeances particulières ; mais par la pièce ci-jointe, & surtout par la réponse de l'Ambassadeur de S. M. Britannique, on ne peut plus douter qu'elles ne soient avouées du Gouvernement, & le résultat de ses ordres. Tonnez dans le Parlement, lorsqu'il reprendra ses séances, & du moins si la minorité ne peut les faire révoquer, par une protestation authentique, défavouez-les, & que nos amis de l'opposition rejettent sur les coupables l'exécration de l'Europe.

Ci-joint ces deux pièces qui ne sont parvenues que tard à ma connoissance, par la délicatesse du Ministère François, qui n'a pas voulu les laisser insérer dans les feuilles de ce pays, toujours attentif à conserver ces bienséances extérieures, afin de mieux cacher les coups de poignard qu'il nous porte secrètement.

Je finis ma lettre, mon ami, le cœur plus navré que jamais.

Paris, ce 24 Septembre 1777.

P. S. Copie de la lettre écrite par MM. Franklin & Deane, Agens du congrès en France à Milord Stormont, Ambassadeur d'Angleterre auprès de la même Puissance.

De Paris, le 6 Avril 1777.

Milord, nous avons eu l'honneur d'écrire, il y a quelque temps, à V. E. au sujet de l'échange des prisonniers; vous n'avez pas daigné faire réponse à cette lettre, & nous n'en attendons plus; cependant, nous prenons la liberté de vous envoyer des copies de certaines dépositions que nous transmettons au Congrès, lesquelles feront connoître à votre Cour, que les Etats-Unis n'ignorent pas le traitement barbare que reçoivent ceux des leurs qui ont le malheur d'être vos prisonniers en Europe; & que si vous ne changez de conduite à notre égard, il n'est pas hors de vraisemblance que la nécessité de mettre quelque obstacle à ces abominables pratiques, pourroit justifier les plus rigoureuses représailles. Pour le bien de l'humanité, il seroit à souhaiter que les hommes fissent quelques efforts pour adoucir autant qu'il est possible les calamités inséparables de la guerre. On a dit que parmi les nations civilisées de l'Europe les horreurs de cette espece étoient considérablement diminuées; mais employer les chaînes, les coups & la famine pour forcer des hommes à se battre contre leurs amis & leurs parens, est un nouveau genre de barbarie que votre nation seule a eu l'honneur d'inventer. L'usage d'envoyer les pri-

sonniers Américains en Afrique ou en Asie, dans des lieux trop éloignés pour leur laisser l'espoir de l'échange, ni celui de recevoir des nouvelles de leurs familles, quand même l'insalubrité du climat ne mettroit pas un terme prompt à leurs jours, est une maniere de traiter des prisonniers que vous ne pouvez justifier par aucun exemple en usage, à moins que vous ne citiez les noirs sauvages de la Guinée. Nous sommes, &c.

B. FRANKLIN. S. DEANE.

P. S. La réponse du Lord Stormont portoit : L'Ambassadeur du Roi ne reçoit point de lettres de rebelles, excepté lorsqu'ils viennent implorer la clémence de son maître.



L E T T R E II.

Sur le nouvel Edit concernant les Jésuites : sur son enrégistrement : sur la Déclaration interprétative : diverses Anecdotes & brochures relatives au même sujet. Estampe singulière. Retraite du Comte de St. Germain.

Il est arrivé, Milord, de la crise élevée récemment dans ce Royaume en faveur des Jésuites, ce qui arrive d'une crise excitée dans notre individu, contre le vœu de la nature par un Médecin mal-adroit, qui, n'étant point fatalitaire, devient funeste & presque toujours mortelle. Les partisans de la Société, pour avoir mal choisi leur moment, pour n'avoir pas conduit assez sourdement leur intrigue, pour avoir triomphé trop tôt des protections & de l'appui qu'ils trouvoient dans d'augustes personnages, ont manqué leur coup, & confirmé, au contraire, sa destruction, par-là plus assurée que jamais. De leur côté, les ennemis des Jésuites, pour avoir mis trop d'importance & d'éclat dans cette affaire, pour avoir trop manifesté leur haine, pour les avoir tourmentés avec trop d'acharnement, ont attiré sur eux la compassion du Gouvernement qui a bien voulu ratifier l'anéantissement absolu du corps, mais en même temps, mettre les mem-

bres à l'abri de leur fureur. Tel est l'esprit des loix qui viennent d'être promulguées à leur égard.

Le préambule de l'édit nouveau (1), après avoir résumé tout ce qui s'est passé concernant la dissolution de la Compagnie de Jésus en France sous le feu Roi (2), auquel on attribue en outre son anéantissement, & l'extinction absolue de son régime dans tous les Etats catholiques, donne pour motif de la loi cette manfuétude particulière envers les individus, que je vous ai annoncée, & très-mor-

(1) Donné à Versailles au mois de Mai 1777.

(2) Le Roi, y est-il dit, notre très-honoré Seigneur & aïeul, par son édit du mois de Novembre 1764, auroit ordonné que la Société & Compagnie des Jésuites n'auroit plus lieu dans son Royaume, pays, terres & seigneuries de son obéissance; il auroit néanmoins permis à ceux qui avoient été membres de cette Société de vivre en particulier dans ses Etats, sous l'autorité spirituelle des Ordinaires des lieux, en se conformant aux loix du Royaume, & en se comportant en tout comme bons & fideles sujets; il auroit en outre ordonné que toutes procédures criminelles qui auroient été commencées, soit à l'occasion de l'Institut & Société desdits Jésuites, soit relativement à des ouvrages imprimés ou autrement, contre quelques personnes que ce fût, de quelque état, qualité & condition qu'elles pussent être, seroient & demeureroient éteintes & assoupies, & auroit imposé silence à cet effet à son Procureur-général, il auroit, en même temps, par d'autres réglemens, pourvu à la subsistance de ceux qui avoient été dans ladite Société & Compagnie, ainsi qu'au paiement des dettes qu'elle avoit contractées, & à l'emploi des biens qu'elle avoit acquis pendant son existence.

tifiante pour le Parlement, dont c'étoit inculper la conduite d'une façon assez claire, quoiqu'indirecte. La phrase est remarquable; on y fait dire au Souverain : « Dans ces circonstances ces, nous avons résolu d'expliquer nos intentions sur les moyens qui nous ont paru les plus convenables pour faire participer les Ecclésiastiques qui ont été membres de ladite Société & Compagnie, d'une manière plus parfaite, aux effets de la bienveillance dont nous sommes remplis pour tous nos sujets. » Il est vrai que S. M. ajoute : « en prenant néanmoins les précautions que notre sagesse exige pour éviter tout ce qui pourroit troubler l'ordre & la tranquillité que nous voulons maintenir dans notre Royaume. » Il s'ensuit toujours, Milord, de cet exposé, que l'édit est un acte d'humanité envers les Jésuites plutôt que de rigueur contre eux, dont le principal objet a été d'assoupir la querelle que vouloit leur susciter le Parlement; ce qu'on présume encore mieux à la vue des dispositions: (1), où, en paroissant

(1) Art. I. Ceux de nos sujets qui étoient engagés dans ladite Société & Compagnie des Jésuites, & qui avoient été promus aux saints Ordres, continueront de vivre dans nos Etats comme particuliers, & ainsi que les autres Ecclésiastiques séculiers, sous l'autorité spirituelle des Ordinaires des lieux, en se conformant aux loix du Royaume. II. Ils ne pourront se réunir pour vivre plusieurs ensemble en Société sous quelque prétexte que ce puisse être. III. Nous leur faisons expresse inhibitions & défenses d'avoir ni entretenir aucun commerce ni aucune correspondance

tant gêner davantage l'existence de ces individus en France, on les soustrait réellement au serment rigoureux auquel il les avoit astreints, qu'ils ne prêteront pas, mais que dans un moment d'humeur la Cour pouvoit exiger légalement d'un instant à l'autre. Aussi les Magistrats, quoique rassurés au fond sur la cause essentielle de leurs craintes, ont-ils été très-mécontents de la forme & des clauses de l'édit. Ils y ont opposé dans l'enregistrement (1) des

avec les étrangers qui auroient été de ladite Société & Compagnie, sur-tout avec ceux qui auroient eu ci-devant quelque autorité dans ladite Société. IV. Voulons que ceux des ci-devant Jésuites, qui sont constitués dans les saints Ordres, ne puissent posséder aucun bénéfice à charge d'âmes dans les villes, ni exercer dans lesdites villes les fonctions de Vicaires: leur permettons seulement de posséder dans lesdites villes & ailleurs des bénéfices simples ou sujets à résidence. V. Leur permettons pareillement de posséder des cures dans les campagnes, & d'exercer les fonctions de Vicaires dans lesdites paroisses de campagne seulement. VI. Ne pourront néanmoins exercer les fonctions de Supérieurs de séminaires, de Régens dans les collèges, ni autres relatives à l'éducation publique. VII. Ne pourront prendre possession d'aucun bénéfice, ni exercer aucune fonction de Vicaire, sans avoir préalablement rapporté un acte de soumission, signé d'eux, de se conformer aux dispositions de l'édit du mois de Novembre 1764 & de notre présent édit.

(1) A la charge que les ci-devant Jésuites seront tenus de se retirer & résider dans les diocèses de leur naissance, si ce n'est dans le cas où ils pourront posséder ailleurs des bénéfices; qu'ils ne pourront posséder canonicats ni dignités dans les cathédrales & collégiales des villes; qu'ils ne pourront exercer

modifications qu'avec ces mots de soumission, *sous le bon plaisir du Roi*, ils espéroient faire passer. Et quoiqu'en général Louis XVI. n'aime pas de restriction à ses volontés, peut-être n'y eût-il pas fait attention, si l'on n'eût piqué son amour-propre. Les enfans d'Ignace, déjà trop furieux que la reviviscence dont ils se flattoient, eût tourné en un nouvel arrêt de mort, mirent en cette circonstance une astuce qui faisoit autrefois leur talent, & dont ils avoient déjà bien dégénéré. Un d'eux (1) avoit prêché le carême devant le Roi, & continuoit sa station qui se prolonge jusqu'à la Pentecôte. A la publication de l'édit, on approchoit de cette solennité; il va trouver le grand Aumônier (2), il lui déclare que, le Parlement dans les modifications ordonnant que les *ci-devant Jésuites* ne puissent exercer dans les villes aucune fonction publique du

dans les villes aucune fonction publique du ministère; & que ceux qui seront pourvus de bénéfices ou vicariats ne pourront les posséder, que la soumission exigée par l'article huit du présent édit ne contienne en outre celle de maintenir & professer les libertés de l'Eglise Gallicane, & notamment les 4 articles de la déclaration du Clergé de 1682; expéditions desquelles soumissions seront envoyées au Procureur-général du Roi, pour être déposées au greffe de la Cour; & copies collationnées envoyées aux Bailliages & Sénéchaussées du ressort, pour y être lues, publiées & registrées.

(1) L'Abbé de Beauregard, célèbre Prédicateur.

(2) C'est le supérieur immédiat des Prédicateurs devant le Roi; c'est lui qui les nomme, & en général il préside à tout ce qui concerne la chapelle.

Ministère; il se trouve interdit de droit & ne doit plus porter la parole de l'Evangile devant S. M., à moins qu'elle ne le relève & ne le soutienne de sa puissance. On rend compte au Souverain de cette étrange contradiction: les protecteurs des Jésuites qui l'entourent ne manquent pas de l'agrir; furieux, il envoie chercher le chef de la Justice & lui reproche de l'avoir abusé, d'avoir compromis l'autorité royale en laissant insérer de pareilles modifications; il lui enjoint d'empêcher qu'elles ne subsistent. Les Jésuites & leurs amis, enchantés de la fermeté du jeune Prince, tressaillent de joie; ils annoncent par-tout que l'enregistrement va être cassé; M. l'Archevêque de Paris, avec qui le Garde des sceaux avoit eu une longue conférence, avant d'envoyer l'édit au Parlement, qui se plaignoit d'en avoir été joué, & qui avoit conçu de tout cela un tel chagrin qu'il en étoit tombé malade, se ranime aux bonnes nouvelles qu'il apprend; tout le parti est sur pied, se remue, intrigue plus fortement que jamais; il espère que la guerre va se rallumer entre le Conseil & le Parlement. On parle même de rappeler son Ange tutélaire, M. de Maupeou; mais le Roi rejette ce médiateur comme trop décrié. Cependant les Magistrats effrayés chargent le premier Président d'aller à Versailles & d'empêcher une cassation directe; de représenter que la formule peu ordinaire dont ils se sont servis; est une marque éclatante de leur déférence respectueuse aux ordres de S. M., qui doit les préserver de l'humiliation dont on les menace.

M. de Miromesnil, dont le caractère conciliant cherche à ménager tout le monde, & sur-tout à éviter les coups d'éclat qui lui procureroient des ennemis trop violens, seconde les démarches du chef du Parlement, & tous deux manœuvrent si bien, que le Roi consent à ne donner qu'une déclaration interprétative. Elle se dresse dans le même génie que l'édit, c'est-à-dire, toujours de calmer les alarmes des Magistrats sur la renaissance de la Compagnie de Jésus, & de garantir les membres dispersés de leurs persécutions : elle ne rouloit que sur ces deux points. Le premier étoit parfaitement rempli par la phrase suivante du préambule :

» l'extinction de la Société & Compagnie ayant
 » été ordonnée par le Roi notre très-honoré
 » Seigneur & aïeul dans tous les états, pays,
 » terres & seigneuries de son obéissance....
 » son régime ayant été anéanti dans tous les
 » Etats Catholiques de l'Europe, par un con-
 » cert unanime de toutes les Puissances, il
 » n'est plus possible qu'elle soit rétablie.... »

Dans le surplus, on rappelloit les différentes modifications du Parlement, dont on louoit le zèle pour le bien du service de S. M. en les cassant successivement, sauf celle concernant la soumission exigée de maintenir & professer les libertés de l'Eglise Gallicane, & notamment les quatre articles de la déclaration du Clergé de 1682 (1).

(1) Voici le paragraphe le plus à remarquer du préambule sur les modifications : « Nous ne pourrions, sans blesser notre justice, permettre que des

Quelque douloureux que fût pour la Cour la déclaration interprétative (1), elle s'estima heureuse de ne pas recevoir d'échec plus considérable, & n'osa faire aucune résistance. Cette loi fut enrégistrée environ un mois après l'édit (2), temps qui s'étoit écoulé à négocier, & quoique pas aussi favorable à leurs intérêts, qu'ils s'en étoient flattés, les enfans d'Ignace dûrent s'en contenter. Ils prétendoient même avoir eu l'art d'y faire insérer des clauses ménagées exprès, dont ils

» Ecclésiastiques fussent privés de la liberté de résider, du consentement de leur Evêque, dans tels
 » des autres diocèses où il jugeroit à propos de leur
 » permettre de résider, ni qu'il fût porté atteinte au
 » droit des Ordinaires de donner ces permissions aux
 » Ecclésiastiques de leurs diocèses, en mettant ceux-ci
 » dans l'impossibilité d'en profiter. Si, par des motifs de sagesse, nous avons cru devoir exclure les
 » ci-devant Jésuites des bénéfices à charge d'âmes
 » dans les villes, nous ne pouvons pas souffrir qu'ils
 » soient exclus dans lesdites villes, au préjudice de
 » notre volonté, des dignités, canonicats & prébendes des églises cathédrales & collégiales qui
 » n'exigent que la résidence, & qu'ils peuvent posséder sans aucun inconvénient. Nous avons pensé
 » qu'il étoit de notre sagesse de leur interdire toutes
 » fonctions relatives à l'éducation publique; mais
 » nous ne pouvons permettre que notre Cour étende
 » cette exclusion au-delà des termes de notre édit,
 » d'autant que les Juges ordinaires ne peuvent être
 » privés du droit de réprimer, suivant les loix & ordonnances, ceux qui abuseroient de leurs talens,
 » & qui contreviendroient aux loix du Royaume, »

(1) En date du 7 Juin.

(2) Le 10 Juin.

pourroient se prévaloir en temps & lieu, surtout celle qui laisse jour à leur réunion en corps ou college en qualité de Chanoines & de Prébendiers.

Vous êtes sans doute surpris, Milord, de ne point voir paroître le Comte de Maurepas dans tout ceci ; malgré sa réserve , soyez persuadé qu'il n'étoit pas oisif , & qu'il a contribué pour beaucoup à la mortification donnée au Parlement ; il étoit mu par le Prélat le plus intrigant de l'Eglise de France (1), qui l'ayant connu à Bourges durant sa disgrâce , par un pressentiment secret l'a toujours cultivé depuis , & de la sorte a acquis sur son esprit un puissant ascendant. C'est l'Evêque d'Auxerre, d'abord Evêque de Troyes : après y avoir long-temps dissimulé sa façon de penser , & ménagé les deux partis , il a été enfin forcé de se déclarer sur cet autre siege , & s'est montré un ardent Moliniste. En conséquence, Promoteur de l'œuvre du Chancelier , il avoit fait destituer , sous la commission intermédiaire , les Professeurs du college de sa ville épiscopale , repaire de jansénisme & infecté de toutes les brochures contre le tribunal odieux à la nation ; il les avoit fait même condamner par contumace à des peines afflictives ; la chance ayant tourné au retour du Parlement , ils avoient été réintégrés & autorisés à prendre le Prélat à partie. Celui-ci piqué , s'est pourvu au Conseil , &

(1) M. de Cicé,

non-seulement a éludé cette poursuite ; mais par la protection du premier Ministre , il a obtenu des lettres patentes qui affectent le college d'Auxerre à l'institution des élèves de l'école militaire (1). Son premier projet concerté secrètement , à ce que prétendent les Jansénistes , avec le Comte de St. Germain , étoit de le peupler d'Ex-Jésuites ; mais la mine étant éventée , il a imaginé de prendre une autre tournure (2) , & d'en faire confier la desserte à des Bénédictins. En vain la ville , à qui le college appartient s'est pourvue par opposition contre cette destination qui bleffoit ses droits , il est intervenu des lettres de justification , & le Parlement , déjà molesté , a fléchi

(1) Voyez ce qui a été dit précédemment à ce sujet.

(2) M. d'Auxerre avoit préalablement fait rendre une déclaration portant règlement pour les Religieux de la communauté de St. Maur qui , avec d'autres seulement , doit avoir la desserte des colleges destinés aux élèves de l'Ecole militaire. La déclaration est datée du 31 Octobre. Il est dit : » S. M. » a reconnu qu'il étoit indispensable , pour le bien » de ses sujets , de confier à des congrégations une » partie de ces établissemens qui ne sont pas desservis par des Universités , & la congrégation de » St. Maur , par le nombre & le talent des sujets » qui la composent , lui ayant paru tenir un des » premiers rangs entre les autres , elle la préfère. » En conséquence , S. M. modifia les réglemens des » monastères de cet ordre consacrés uniquement à » la prière & à la retraite ; exigeant des tempéramens convenables à leur nouvelle destination , elle » déroge à beaucoup de choses enrégistrées , &c. »

& enrégistré (1). Après cette expédition le Prélat est retourné en triomphe dans son diocèse, & les jansénistes ont maudit les Magistrats pusillanimes.

Les Molinistes ne sont pas plus contents de ce qui se passe, & l'un d'eux, Ex-Jésuite, Curé de Champagne, & prêchant à Châlons le lundi de la Pentecôte, a eu l'audace d'attaquer avec un fanatisme incroyable le Parlement & l'autorité royale. Il faut que son discours ait été bien séditieux, puisque l'Evêque (2), présent, malgré son attachement à la Société, est convenu que c'étoit trop fort : il a ajouté que, s'il n'avoit pas craint de commettre un scandale plus considérable encore, de fixer l'attention du public sur des phrases qui pouvoient glisser & ne laisser aucune trace, il auroit fait descendre de chaire le prédicateur effréné. Quoi qu'il en soit de cet aveu, dicté par la politique seule, & censure indirecte de la conduite des Magistrats de Châlons, ceux-ci n'ont point eu la discrétion de l'Evêque, ils ont informé avec chaleur & poursuivent le Curé (3) à outrance. Ils ont fait assigner tout le Chapitre pour déposer ce qu'il a entendu : les Chanoines alarmés, obligés de parler contre l'Ex-Jé-

suite, dont ils sont grands partisans, & dont ils adoptoient intérieurement la façon de penser & de s'exprimer, ou de se trouver en manifeste contradiction avec le reste des auditeurs, ont préféré de mentir à leur conscience & de ne point l'inculper. On écrit que cette affaire excite une fermentation très-vive dans la ville par la différence des partis, & qu'il y a grande apparence que l'on fera intervenir l'autorité pour l'assoupir (1). Les adversaires de la Société inferent de tout ceci que leurs alarmes étoient bien fondées, & que, malgré les assurances réitérées du Gouvernement, il ne faut point s'endormir; il faut surveiller d'un œil infatigable les démarches de ses membres. C'est dans cette intention que le Comte anonyme a écrit de nouveau au Président (2). Il commence par une critique amère du réquisitoire de M. l'Avocat-général, où il mêle aussi le persiflage.

» M. Seguiet, dit-il, est bien le maître de
 » sa manière de voir & de penser; mais au
 » moins ne devoit-il pas nous prendre pour
 » des imbécilles, en réfutant aussi foiblement
 » des assertions appuyées sur les plus fortes
 » présomptions, je pourrois dire sur les preuves les plus capables d'opérer la conviction. Ce n'est pas en disant que des nou-

(1) Le même jour, 10 Juin, que la déclaration concernant les Jésuites. Les deux autres déclarations étoient datée du 31 Décembre 1776.

(2) M. de Juigné.

(3) Il se nomme Perrin.

(1) En effet, il y a eu une évocation de l'affaire, & tout est resté là.

(2) La brochure intitulée, *Seconde lettre de M. le Comte de *** à M.***, Président au Parlement de Paris*: elle est datée du 29 Mai.

» velles étrangères, que des feuilles périodi-
 » ques dont rien ne garantit la sincérité, ont
 » débité des faits invraisemblables, qu'on per-
 » suade qu'ils ne sont pas vrais, ou qu'on
 » anéantit des faits connus, qui se passent à
 » notre porte, dont l'existence est aussi aisée
 » à constater que le passage de l'Empereur,
 » sous un nom emprunté : ce n'est pas en se
 » plaignant que je m'alarme d'un bruit incer-
 » tain, que je donne de la réalité à un fan-
 » tôme, qu'on me persuadera que les Jésui-
 » tes sont très-tranquilles; qu'ils n'intriguent
 » point; qu'ils ne cabalent point; qu'ils ne
 » remuent pas le ciel & l'enfer : tandis que
 » je les verrai par-tout en action; que j'en-
 » tendrai tous leurs partisans, & de toutes
 » les classes, ecclésiastiques & laïques, mâles
 » & femelles, débiter hautement que leur des-
 » truction est nulle; que le Pape n'a pas eu
 » le droit de renverser ce que l'Eglise avoit
 » approuvé; que les Princes n'ont pas pu
 » anéantir sans forme ce qui avoit été éta-
 » bli en grande connoissance de cause; que
 » par conséquent ils peuvent toujours se re-
 » garder comme existans de droit, &c. Mais
 » ensuite, quand je vois ces principes mis
 » en pratique, les Jésuites ramasser toutes
 » leurs troupes; s'assembler par pelotons;
 » concerter les projets de nouvelles attaques,
 » alarmer Rome même à la vue de leurs
 » complots; je craindrois de me donner un
 » ridicule, si je disois gravement, qu'ils se
 » réunissent chez leurs anciens partisans, pour
 » y confondre leurs regrets. Les bonnes ames!

» Ils se rassemblent, sans doute, pour s'ex-
 » horter mutuellement à la patience, à la ré-
 » signation, aux ordres de la Providence,
 » manifestés par les démarches de toutes les
 » Puissances. »

» L'Orateur du Parlement ne pouvoit pas
 » mieux, sans le vouloir sans doute, entrer
 » dans le plan actuel des Jésuites qui sentent
 » ne pouvoir réussir qu'en assurant qu'ils n'en
 » ont point; qui, après avoir échoué pour
 » l'Ecole militaire, ont fait répéter par l'Ar-
 » chevêque de Paris que jamais il n'avoit été
 » question de les y rassembler; que ce seroit
 » une entreprise aussi insensée que celle de
 » *faire lever le soleil une heure plutôt.* »

Après cette introduction, qui motive sa se-
 » conde lettre, le Comte fait quelques obser-
 » vations sur l'édit. La première, c'est qu'il con-
 » state la certitude des nouvelles intrigues des
 » Jésuites. Ce rusé politique s'écrie dans l'en-
 » thousiasme de sa découverte : « La nécessité
 » d'un remède annonce l'existence du mal; &
 » malgré les ménagemens que la bonté du
 » Souverain lui dicte pour les Ex-Jésuites, à
 » travers les faveurs de toute espèce qu'il ac-
 » corde aux individus, percent de toutes parts
 » des précautions multipliées, pour prévenir
 » des troubles qui alarmeroient l'ordre & la
 » tranquillité publique pour ôter aux Jésuites
 » les moyens de perpétuer leurs cabales, de
 » former des conventicules secrets, sous pré-
 » texte d'association, d'habitation commune.
 » Ce n'étoit donc pas sans raison que le pu-
 » blic avoit pris l'alarme; que les membres

» les plus sensés du Parlement avoient com-
 » munié les leurs à la Compagnie ; ce n'é-
 » toient donc pas des bruits incertains , des
 » fantômes forgés à plaisir , ou des terreurs
 » de visionnaire.

» A-t-on jamais exigé de ceux qu'une loi
 » regarde , l'acquiescement exprès & formel
 » à ses dispositions ? On présume qu'elle sera
 » observée ; & l'on attend très-tranquillement
 » que le temps manifeste l'obéissance ou l'in-
 » fraction. On soupçonne donc très-fort les
 » Jésuites de se regarder comme formant tou-
 » jours un corps ; puis qu'après douze ou
 » quinze ans de dissolution , on les oblige de
 » donner un acte de soumission à la loi qui
 » prononce itérativement un anéantissement
 » absolu.

» A-t-on jamais ôté à des citoyens honnê-
 » res , paisibles , la faculté de demeurer plu-
 » sieurs ensemble , si leurs arrangemens éco-
 » nomiques l'exigent ? Les Jésuites sont donc
 » justement suspects de ne pouvoir se réunir
 » que pour le mal , puisqu'on leur défend de
 » vivre plusieurs ensemble , sous quelque pré-
 » texte que ce puisse être.

» Interdit-on aux membres d'un corps qui
 » n'existe plus , tout commerce avec un ré-
 » gime pleinement anéanti ? On fait donc très-
 » bien que les Jésuites sont persuadés que ce-
 » lui de la Société est toujours subsistant , tou-
 » jours gouvernant , puisqu'on leur fait l'inhi-
 » bition expresse d'entretenir aucune corres-
 » pondance avec ceux qui auroient eu ci-devant
 » quelque autorité dans ladite Société.

» S'opposait-on jamais à ce que des Ecclé-
 » siastiques instruits , vertueux , pussent exer-
 » cer leurs fonctions comme Curés ou comme
 » Vicaires dans les villes , en les reléguant
 » dans les campagnes ? Pourquoi donc cette
 » distinction contre les Jésuites , si on n'étoit
 » pas convaincu que seuls , & dans un village ,
 » ils ne pourront pas cabaler , mais qu'ayant
 » des confrères dans les villes , & pouvant
 » s'y former des affiliés , il est essentiel de
 » leur ôter , le plus qu'on pourra , les motifs
 » d'y demeurer ; parce qu'il est impossible qu'ils
 » y soient , & qu'ils n'y intriguent pas. »

La seconde observation du Comte clair-
 voyant roule sur le silence de l'édit , qui ne
 fait aucune mention du bref d'extinction de la
 Société , preuve frappante de son crédit. C'est
 elle seule à l'en croire , qui a empêché son
 envoi au Parlement , parce qu'elle seule a in-
 térêt qu'on néglige cette formalité. En effet ,
 les motifs frivoles mis en avant contre son en-
 registrement ne servent qu'à marquer ceux
 plus réels de l'opposition des Jésuites. « Ils
 » veulent se procurer par ce silence , l'unique
 » ressource d'attaquer un jour le bref même
 » dans son fonds & dans sa forme ; dans le
 » fonds , parce qu'ils soutiendront que le Pape
 » est incompetent pour dissoudre ce qu'un Con-
 » cile avoit consacré par son suffrage ; qu'il
 » n'a pas même préalablement employé les
 » précautions nécessaires pour les entendre ,
 » recevoir leurs moyens de défense ; dans la
 » forme , parce que n'ayant point été revêtu
 » en France de lettres-patentes homologuées ,

» il est étranger à ce Royaume ; & n'a pu
 » diffoudre, pour les Jésuites de France, les
 » liens religieux qui légalement les attachoient
 » à la Société. »

La troisième observation a quelque chose de plus spécieux encore.

» Mais si quelque chose peut convaincre
 » les plus prévenus, de la nécessité indispen-
 » sable du nouvel édit, ce sont les clameurs
 » même & les plaintes amères des Jésuites,
 » & de leurs adhérens. Si depuis l'édit de 1764,
 » les Jésuites s'y fussent soumis, s'ils se fus-
 » sent regardés comme placés dans la classe
 » de tous les autres citoyens, ne tenant plus
 » qu'à l'Etat comme François, & au régime
 » ecclésiastique comme Prêtres; le nouvel édit
 » leur eût paru la chose du monde qui devoit
 » le moins les intéresser; ils n'y auroient rien
 » vu de nouveau, rien qui ne fût exécuté
 » depuis long-temps; ils y auroient même re-
 » marqué, avec reconnoissance, qu'ils étoient
 » plus favorablement traités que par le précé-
 » dent. Mais leurs cris prouvent qu'ils se re-
 » gardent comme attaqués de nouveau dans
 » ce qui les touche au vif, dans leur carac-
 » tère indélébile, leur état imprescriptible de
 » Jésuites; que l'idée seule qu'on veut arra-
 » cher jusqu'aux derniers fondemens de leurs
 » espérances, les désespère; que tous les
 » avantages qu'on peut leur accorder comme
 » particuliers, leur paroissent méprisables,
 » dès qu'on proscriit toute apparence de révi-
 » vifcence possible pour le Corps. »

Après ces raisonnemens, qui ne laissent pas
 que

que d'être imposans, on juge que l'intention de l'Auteur est de défendre les modifications opposées par la Cour à l'édit, & de prévenir leur cassation sollicitée, mais non encore effectuée au moment où il écrivoit. On voit qu'il a fort à cœur qu'elles subsistent dans toute leur intégrité. Pour consoler ses adversaires, & les disposer à la résignation, il leur fait observer que le dernier édit, même réformé comme il l'est dans l'enregistrement, leur est infiniment plus avantageux que tous les précédens arrêts, qui cependant subsistent, n'ont jamais été cassés ni improuvés du Gouvernement, & qui par conséquent devroient avoir force de loi. Il en fait le parallèle.

» 10. L'édit de 1764 ordonnoit expresse-
 » ment aux Jésuites de vivre comme Prêtres
 » séculiers sous l'obéissance des Ordinaires:
 » &, quoique ce terme d'Ordinaires ne dût
 » pas être équivoque, le Parlement, les Prin-
 » ces & Pairs séans dans son arrêt d'enrégis-
 » trement, déterminèrent nettement l'Evêque du
 » lieu de leur naissance, qui seul pouvoit être
 » Ordinaire pour les Ex-Jésuites; à moins
 » qu'on ne voulût, par une disposition inouïe,
 » faire d'eux une classe singulière de Prêtres,
 » les dispenser des canons qui ont toujours
 » été le plus inviolablement observés, & les
 » laisser les maîtres de se créer des supérieurs,
 » un Ordinaire à la place de ceux que l'Eglise
 » leur a donnés. Cette idée seule révolte par
 » sa singularité.

» L'arrêt ajoutoit qu'ils n'approcheroient
 » pas de Paris de dix lieues. Ainsi il excluait
 Tome VII. C

» de la capitale tous ceux même qui pou-
 » voient être originaires de cette ville. L'ar-
 » rêt d'enregistrement du 13 Mai, dont on se
 » plaint, n'a pas poussé jusque-là la sévérité.
 » Il a rétabli les Ex-Jésuites dans le droit
 » commun de demeurer même à Paris, si c'est
 » le lieu de leur naissance. Prétendent-ils que
 » leurs nouveaux délits qui ont nécessité &
 » l'édit & l'arrêt, devoient leur mériter des
 » privilèges, & les faire traiter plus favora-
 » blement que les autres Ecclésiastiques ?

» Pour profiter du bénéfice de l'édit, le
 » Parlement vouloit qu'ils prêtassent le ser-
 » ment de renoncer au régime, de professer
 » les quatre articles du Clergé, & de com-
 » battre la doctrine des assertions extraites des
 » Auteurs Jésuites. L'arrêt du 13 Mai, en
 » renouvelant le serment sur les deux pre-
 » miers objets, n'a fait aucune mention du
 » dernier ; ç'eût été demander l'impossible à
 » des Jésuites. Quand on a défendu Pichon
 » & Berruyer, est-on disposé à abandonner
 » les autres ?

» 2°. En 1767, le ministère public rendit
 » plainte que le très-grand nombre des Jésui-
 » tes avoit refusé de prêter le serment ordon-
 » né ; que de ceux même qui l'avoient prêté,
 » plusieurs s'étoient rétractés ; qu'ils ne s'é-
 » toient point retirés dans le lieu de leur nais-
 » sance ; que plusieurs même, contre la dé-
 » fense expresse, étoient restés dans la capi-
 » tale, ou y étoient revenus ; que leur atta-
 » chement persévérant à ce régime pros crit,
 » étoit d'autant plus criminel, que ce régime

» venoit d'être convaincu par le Roi d'Es-
 » pagne d'avoir trempé dans des attentats hor-
 » ribles contre sa personne ; qu'ainsi il falloit
 » désespérer de jamais voir les Jésuites sujets,
 » soumis à aucune autre Puissance qu'à celle
 » de la Société. En conséquence, la Cour les
 » déclara déchus du bénéfice de l'édit de No-
 » vembre 1764, & ordonna que tous ceux
 » qui n'avoient pas prêté le serment ordonné
 » par les arrêts des 6 Août 1762 & 22 Fé-
 » vrier 1765, seroient tenus de se retirer hors
 » du Royaume. »

L'Ecrivain pour exciter le Parlement à faire
 exécuter du moins le nouvel édit avec plus
 de rigueur, lui remet sous les yeux dans sa
 péroraison le tableau douloureux des suites fu-
 nestes de son relâchement. « Si cet arrêté, si
 » sage, si nécessaire, si bien motivé, eût été
 » exécuté ; si le Parlement, par une indul-
 » gence que je ne dois que respecter, n'avoit
 » pas fermé les yeux sur les infractions no-
 » toires de cette loi, il n'eût pas eu besoin
 » d'avoir recours à une nouvelle : il n'eût pas
 » été lui-même la victime, en 1771, des in-
 » trigues, des cabales sourdes des Ex-Jésuites
 » demeurés en France, & dont les liaisons
 » connues avec les ennemis de la Magistra-
 » ture, opérèrent un anéantissement destiné
 » à satisfaire la vengeance de la Société dé-
 » truite.

» Mais, puisque par le dernier édit qui fixe
 » l'état des Ex-Jésuites, & par l'enregistre-
 » ment du 13 Mai, l'arrêt de leur entière ex-
 » pulsion est censé révoqué ; au moins est-il

» à présumer que le Parlement montrera toute
 » la fermeté nécessaire pour maintenir l'exé-
 » cution du dernier arrêt, infiniment plus mo-
 » déré que le précédent ; qu'il ne se laissera
 » ni effrayer par les menaces indécentes des
 » partisans des Jésuites, ni séduire par des
 » apparences trompeuses de soumission ; qu'il
 » inspirera la vigilance la plus attentive aux
 » Ministres inférieurs , chargés sous son in-
 » flection de faire respecter ses arrêts. Les cris
 » même seditieux des coupables , les trames
 » qu'on m'assure qu'ils ne cessent d'ourdir dans
 » ce moment même, la fermentation qu'ils ont
 » occasionnée, tout annonce & la sagesse de
 » l'édit , & la nécessité des modifications qui
 » ne font que le développer , & la résistance
 » que les dépositaires des loix doivent oppo-
 » ser aux efforts multipliés que font ces hom-
 » mes, amis du trouble & de la division, pour
 » empêcher qu'on ne leur ôte les moyens
 » de perpétuer les maux qu'ils n'ont cessé de
 » faire. »

Depuis cette brochure, entre plusieurs au-
 tres que je ne connois point, il en a paru une
 vraiment curieuse par l'estampe qui y est jointe
 dont elle donne la clef & le commentaire.
 Cette estampe est un emblème symbolique de
 la Société : on y voit au haut le Pere Eternel
 & Jesus-Christ, surmontés du Saint-Esprit avec
 les images corporelles que les Peintres ont
 coutume de leur donner : ils témoignent l'in-
 térêt qu'ils portent à la Société en montrant
 de la main le cœur divin où elle a pris nais-
 sance & où elle réside toujours. Ce cœur,

ainsi que celui de Marie réunis, occupent le
 centre de l'estampe.

La Sainte Vierge, un peu plus bas que les
 trois Personnes de la Trinité, leur présente
 les chefs & les principaux députés des Jésui-
 tes ; par son attitude & l'air de son visage,
 elle exprime sa douleur de l'état où ils sont
 réduits.

Ces chefs & députés, du côté de Marie
 & à ses pieds, sont St. Ignace & St. François-
 Xavier, reconnoissables par les attributs qui
 les caractérisent, & au dessous d'eux les re-
 présentans de l'Empire, de la France &
 de l'Espagne ; & celui de l'Empire tient une
 tête de mort surmontée d'une couronne im-
 périale.

A droite se remarquent les députés des Jé-
 suites de toute la terre : leur ministère a été
 de porter la croix de Jesus-Christ, de la plan-
 ter sur l'un & l'autre hémisphère ; & mainte-
 nant ils en sont chargés par l'oppression où
 ils gémissent ; mais ils montrent à leurs con-
 freres les cœurs de Jesus & de Marie, leur
 consolation, leur asyle, & le centre de leur
 gloire.

La crise pénible où se trouve la Société,
 est représentée par un vaisseau qui est dans la
 partie inférieure de l'estampe, portant un pa-
 villon orné du chiffre de l'Ordre de Jesus. Ce
 navire est sur une mer en courroux, battue
 de tous côtés par les flots ; l'ancre est atta-
 chée à la poupe ; il n'est plus possible de le
 fixer en aucun endroit ; mais le navire sub-
 siste malgré la tempête, & jamais il ne pourra

être submergé ; les Jésuites qui sont dedans tiennent toujours de la main les cordages de la voile symbolique que le vent enfle & dont ils tâchent de diriger la violence en leur faveur.

Au bas encore de l'estampe , à droite , est un jeune homme conduit par un Ange : son attitude , ses gestes , ses efforts pour s'élancer sur le vaisseau le désigne comme un profélyte fanatique attendant le moment de s'agréger au corps dispersé ; son existence errante ainsi que celle de la Compagnie , est indiquée par l'habit de pèlerin dont il est revêtu.

Diverses épigraphes ou inscriptions développent ces images allégoriques. Au haut de l'estampe on lit : *Filii mei sunt*. Par ces paroles de la Genèse Dieu atteste hautement que les Jésuites sont la famille privilégiée de J. C. *Nomen meum & cor meum ibi cunctis diebus* : celles-ci sont relatives à leur nom de Société de Jésus & à la fête du sacré cœur qu'ils ont instituée , autre circonstance que caractérise encore cette troisième devise ; *cor meum jungatur vobis* , ainsi que cette autre encore plus énergique où l'on fait dire à l'homme divin : *dabo eis scutum cordis*. Enfin , la dernière légende est , *Eritis odio omnibus propter nomen meum ; qui autem sustinuerit in finem , hic salvus erit*. Ainsi , c'est pour le nom de Dieu qu'ils souffrent , qu'ils sont détestés ; mais cette persécution passera , & ils triompheront enfin.

On ne peut croire qu'il y ait eu aucune tête jésuitique assez folle dans ce siècle pour imaginer sérieusement une composition aussi

extravagante , aussi orgueilleuse & d'aussi mauvais goût. Il est plus vraisemblable que leurs ennemis auront voulu s'égayer ainsi à leurs dépens , en calquant cette allégorie controuvée sur plusieurs autres du même genre , enfantées en effet dans les temps où dominoit ce génie romanesque & emblématique.

Du moins , tel est le soupçon de beaucoup de gens sensés & impartiaux , d'autant mieux que l'Auteur de la brochure ne déclare point de qui lui vient cette pièce originale , où & comment il l'a découverte ; mais ne supposant d'aucune façon qu'on puisse révoquer en doute son authenticité , après en avoir donné la dissection beaucoup plus détaillée que la mienne , il dévoile visiblement l'idée que les Jésuites ont de leur Société ; la perpétuité qui lui est promise , les fondemens qui la lui assurent , & jusqu'aux ressources qu'elle s'est préparées.

C'est ici le Président anonyme qui est censé répondre au Comte prétendu. Dans cette esquisse de lettre toute récente (1) , il le félicite de l'heureux succès de ses alertes au moment où les Jésuites préparoient de côté & d'autre des points de réunion , se glissoient à l'Ecole militaire , devenoient Aumôniers des régimens ; il lui attribue la vigilance du gouvernement à éventer ce projet & à le faire échouer. Il prétend que , malgré cet échec , ils n'ont pas perdu de vue leur dessein ; que c'est pour désabuser de plus en plus les gens qui le regar-

(1) Elle est datée du 25 Septembre.

dent comme chimérique & absurde, qu'il faut faire connoître cette estampe qu'ils ont fait graver par les affiliés, dont l'ensemble, suivant lui, présente à la fois l'idée que les Jésuites ont de leur Société; la perpétuité qui lui est promise; les fondemens qui la lui assurent; les ressources qu'elle s'est préparées. Il part de là pour la disséquer comme on a vu, & il y ajoute quelques anecdotes venant à l'appui.

La fête du Sacré Cœur est principalement un objet de son averfion, en ce que cette dévotion puérile & pharisaïque aux yeux des gens simples & peu clairvoyans, étoit dans le plan des Jésuites la sauve-garde de la Société & presqu'une son apothéose. Il la regarde encore aujourd'hui comme un centre de ralliement, un cri de guerre pour distinguer leur affiliés, connoître leurs troupes, & calculer leurs ressources dans un moment décisif, où ils croiront pouvoir tenter une entreprise hardie. Il voudroit donc que les Magistrats, après avoir profité lors de la dissolution de l'ordre toutes ces fodalités inventées par les Jésuites, ces congrégations où ils enrôloient leurs dévots, ne regardassent pas cette moderne institution comme moins dangereuse, & la fissent abolir.

Après cette explosion contre la fête du Sacré Cœur de Jesus & ces nouveaux sectaires que les Jansénistes qualifient de *Cordicoles*, il cite différens faits & anecdotes tendant à prouver de la part des Jésuites un plan fixe & soutenu de rébellion, 1°. en attaquant persévéramment dans des écrits le bref de dissolution; 2°. en s'opposant à son exécution de toutes

les manieres possibles; 3°. en se perpétuant par la réception de nouveaux sujets; 4°. en formant des ligues avec quelques Puissances pour se maintenir contre les autres, soulever même les peuples contre le Saint Siege pour trouver un appui chez eux.

Le tocsin qui parut en Italie contre le bref d'extinction & contre Clément XIV, son auteur, est de la premiere espece. Cet écrit parloit de deux Jésuites reconnus coupables & condamnés à une prison perpétuelle: tout récemment un autre Jésuite vient de faire imprimer à Modene une histoire de la Société, non moins audacieuse & insolente.

A l'appui du second point l'écrivain prétend que les Jésuites, sous prétexte d'intérêts de commerce, se sont unis à l'Angleterre, & se sont maintenus dans cette mission. Tout le monde sait comment ils se sont réfugiés en Prusse, d'où ils ont été enfin expulsés. A Liege ils ont, suivant lui, profité de la facilité du Prince-Evêque pour y conserver leur établissement sous un autre nom; à la Cochinchine, ils se sont révoltés contre l'Evêque d'Adras, Vicaire apostolique, & en prenant l'habit de Franciscain, le pere Marquès s'est flatté de se soustraire à sa juridiction; il a établi ainsi un schisme entre l'Evêque & cet ordre, qui a poussé l'extravagance jusqu'à excommunier le Vicaire apostolique, matiere d'un procès porté à la Propagande à Rome.

Le troisieme point est appuyé sur des professions que les Jésuites font faire à des sujets qu'ils enrôlent; ce qui s'est vu en France, &

ce qui vient d'arriver en Toscane par un pere Panizzoni, qui, chargé de l'éducation des enfans d'un Colonel, avoit profité de son ascendant pour séduire ses deux élèves, ce qu'on a su par leur aveu.

Enfin, le charitable Janséniste, pour faits de la quatrième espece, cite la dernière révolte de Malte, qu'il attribue aux Jésuites, qui vouloient enlever cette Isle à l'Ordre & la remettre à la Russie dont ils ont brigué la protection; il leur reproche de s'être aussi mêlés aux Grecs schismatiques, &, pour leur plaire, d'avoir attaqué la primauté du Pape & censuré plusieurs pratiques de l'Eglise Romaine.

Il termine par l'anecdote d'un procès qui s'instruit actuellement à Rome, sur les plaintes des chrétiens de Syrie, que les Jésuites, pour s'y maintenir, ont soulevé 8000 Grecs catholiques contre le Saint Siege, & il gémit de ce que les Députés des premiers n'ont encore pu avoir audience.

Il y joint une autre anecdote d'un Evêque nestorien, qui avoit reconnu l'autorité du chef de l'Eglise, & que les Jésuites ont rengagé dans son schisme, & celle d'un grand nombre de villages qu'ils ont soulevés en Moravie, ce qui les a fait chasser de Bohême avec « défense d'y rentrer, sous peine d'être pendus. »

Peut-être trouverez-vous, Milord, que je me suis trop étendu sur cette matière, mais j'ai voulu l'épuiser, parce que vraisemblablement c'est la dernière fois que je vous parlerai des Jésuites.

Ils viennent de perdre encore le personnage

sur lequel ils comptoient le plus à la Cour, le Comte de saint Germain, l'ame de la révolution qu'ils espéroient faire éclore en leur faveur, rappelé avec tant de gloire & renvoyé si honteusement (1). *Transivi & ecce non erat!*

Paris, ce 28 Octobre 1777.

(1) Vendredi matin 26 Septembre, M. le Prince de Montbarrey est allé à Versailles remercier le Roi de la place de Secrétaire d'Etat de la guerre, qu'il avoit en survivance, & qu'il occupe seul aujourd'hui par la retraite de M. le comte de St. Germain.



L E T T R E III.

Sur l'Académie de Peinture, de Sculpture & de Gravure, sur le Salon, sur les différens Artistes qui ont exposé, & autres.

DURANT votre séjour à Paris, Milord; entraîné par le tourbillon des plaisirs & la fougue de l'âge, vous regrettez de n'avoir pas assez étudié les arts de cette capitale. Il ne vous reste qu'une notion confuse de l'Académie de Peinture, des expositions périodiques qu'elle fait, des membres illustres qui la composent; ou même, aujourd'hui que cette époque s'éloigne, la Compagnie étant presque renouvelée, vous desirez que je vous mette au fait & vous fasse passer en revue les personages les plus renommés. Je suis maintenant à portée de vous satisfaire. Depuis l'ouverture du salon qui vient de se fermer & qui a duré près de six semaines, il s'est écoulé peu de jours que je ne l'aie visité; j'y ai successivement eu des conférences avec le plus grand nombre des Artistes, des amateurs; & j'espère du choc de tant d'opinions diverses, de passions opposées, avoir enfin fait jaillir la vérité.

L'Académie dont il s'agit dut sa naissance aux démêlés survenus entre les Maîtres Peintres & Sculpteurs de Paris & les Peintres privilégiés du Roi, que la communauté des pre-

miers voulut inquiéter; car de tout temps le mérite a attiré des persécutions. Ceux contre lesquels on s'acharnoit étoient les *le Brun*, les *le Sueur*, les *la Hire*, les *Bourdon*, & leurs ennemis étoient des barbouilleurs dont les noms ne nous sont pas parvenus & sont morts en même temps qu'eux. Le génie, pour se soustraire aux entraves dans lesquelles on vouloit le circonscrire, fut obligé d'implorer le Monarque. Ces grands hommes obtinrent des lettres-patentes qui leur permirent de se former en Académie (1): le singulier, c'est que leur défenseur le plus ardent & le plus utile fut un homme qui n'étoit nullement recommandable par sa naissance, par ses emplois ou son crédit, qui n'étoit même ni Peintre ni Sculpteur; simplement ayant voyagé en Italie & demeuré à Rome, il avoit acquis une théorie particulière de ces deux arts & un peu de pratique. Le particulier à qui l'Académie a une si grande obligation, qu'elle regarde comme son principal fondateur, étoit *Charmois*, Secrétaire du Maréchal de Schömbert. Il en dressa les premiers statuts (2); toutes les lettres de

(1) Les Peintres du Roi avoient d'abord présenté une requête au Conseil à cet effet, & obtinrent un arrêt conforme le 20 Janvier 1648; & l'Académie ne fut établie par lettres-patentes de Louis XIV qu'en 1655: ces lettres-patentes furent dûment enregistrées au Parlement.

(2) L'Académie s'assembloit d'abord chez *Charmois*; elle tint ensuite ses conférences dans la maison d'un de ses amis, située proche St. Eustache:

provision s'expédierent long-temps en son nom ; & la Compagnie sembloit le reconnoître pour son chef. Le Cardinal Mazarin devint bientôt jaloux de ce titre, sous le nom de Protecteur, & le Chancelier Seguier, qui l'avoit alors, se démit de cette dignité pour faire sa cour au premier Ministre, & se contenta du titre de Vice-Protecteur.

Tous les établissemens nouveaux, sur-tout en France, éprouvent dans les commencemens beaucoup de variations, & ont peine à prendre une assiette durable. Celui-ci resta long-temps variable & errant. Ce ne fut qu'au bout d'un demi-siècle qu'il eut un domicile fixe (1), digne de lui, dans le palais des Rois, & s'assit sur des fondemens foibles & inébranlables. Le Souverain ne crut point compromettre la Majesté en s'en déclarant seul Protecteur, & il fut mis sous la direction de l'Ordonnateur-général de ses bâtimens. MM. de Tournehem (2) & de Marigny contribuèrent à lui faire faire

de-là elle passa dans l'hôtel de Clifon, rue des Deux-Boules, où elle continua ses exercices jusqu'en 1653, qu'elle se transporta dans la rue des Déchargeurs.

(1) En 1656 Sarrazin céda à l'Académie un logement qu'il avoit dans les galeries du Louvre ; mais en 1661 elle fut obligée d'en sortir, & M. de Raban, Surintendant des bâtimens, la transféra au Palais-Royal, où elle demeura trente & un ans. Enfin, son domicile fut fixé au vieux Louvre.

(2) Oncle de la Marquise de Pompadour, qui avoit succédé au Duc d'Antin, fils de la Comtesse de Toulouse.

des progrès, & sur-tout la Marquise de Pompadour.

Dès 1665, Louis XIV avoit fondé à Rome une école pour les Peintres François, dont Errard fut le premier Directeur, ce qui avoit commencé à donner une haute idée de l'Académie de Paris, & fit desirer à celle de cette ancienne capitale du monde de s'unir avec elle & de lui proposer une agrégation mutuelle des deux Compagnies : la proposition fut acceptée (1), & la Romaine choisit le *Brun* pour son Prince, honneur qui n'avoit jamais été accordé aux étrangers. Sous Louis XV il fut établi à Paris un concours de prix entre les élèves ; & ceux qui les remportent sont entretenus à Rome aux frais du Roi, afin de s'y former le goût sur les grands modèles de l'Italie.

Malgré l'attention constante de ces Souverains à illustrer l'Académie de Peinture & de Sculpture, qui le croiroit, Milord ? ces arts destinés dans tous les temps, chez les peuples éclairés, à concourir à la gloire nationale par des monumens qui conservent la mémoire des actions vertueuses, des travaux utiles, & des hommes célèbres ; qui contribuent encore en France à l'avantage ainsi qu'à la perfection de la plupart des arts d'industrie, & à rendre plusieurs branches de commerce plus étendues & plus florissantes (2), qui sont essentiellement

(1) Les lettres de réunion en furent expédiées au Conseil, & vérifiées au Parlement en 1676.

(2) Phrases du préambule de la déclaration du Roi

partie des arts libéraux, restoient toujours confondus parmi les arts mécaniques; ce n'est qu'à l'instant que Louis XVI vient de leur accorder une distinction particulière & faire jouir ceux qui les exercent des mêmes droits dont jouissent ceux qui font profession des autres. Déjà, l'année dernière (1), en faisant connoître qu'ils ne devoient pas être confondus avec les arts mécaniques, S. M. leur avoit rendu cette liberté dont ils n'auroient jamais, de son aveu, dû être privés. Aujourd'hui, en annonçant que ces arts nobles se sont de plus en plus perfectionnés & répandus dans le royaume, qu'ils ont produit un très-grand nombre de monumens & d'ouvrages qui attestent leurs progrès, & ont servi à embellir la capitale, les principales villes, & les maisons royales; elle a voulu manifester plus spécialement l'intérêt qu'elle prend à tout ce qui peut honorer & encourager des arts aussi estimables & aussi utiles, ainsi qu'à tout ce qui peut contribuer à la prospérité de ses peuples (2). Elle a rendu une déclaration où elle leur accorde des faveurs & une bienveillance spéciales, propres à les diriger vers leur but & leur perfection.

en faveur de l'Académie Royale de Peinture & de Sculpture, donnée à Versailles le 15 Mars 1777, enregistrée en Parlement le 2 Septembre dernier.

(1) Par l'édit du mois d'Août 1776 portant nouvelle création de communautés d'arts & métiers.

(2) Phrases du préambule.

Suivant les principales dispositions de cette nouvelle loi, les arts de peinture & de sculpture sont parfaitement assimilés avec les lettres, les sciences, les autres arts libéraux, sur-tout l'architecture, ce qui n'a cependant lieu qu'à l'égard des Artistes s'adonnant, sans aucun mélange de commerce, aux sujets historiques, au portrait, au paysage, aux fleurs; à la miniature, aux autres genres où le génie peut élever le talent au point de lui mériter l'admission à l'Académie. Celle-ci est distinguée de toutes les autres de la même classe, qui pourront s'établir, par l'honneur de continuer d'être sous la protection immédiate de S. M. & par les titres d'Académie Royale de Peinture & de Sculpture première & principale. Elle sera comme la mere, l'appui & l'institutrice de toutes. Ses membres pourront seuls prendre le titre de Peintres & de Sculpteurs du Roi. Ils seront seuls autorisés d'établir des exercices ou donner des leçons publiques de leur art, en ce qu'il est essentiel de conserver l'unité & la communication des principes, plus sûrs, plus connus & plus fixes parmi eux, soit à cause de la tradition des lumières des hommes célèbres qu'a produit cette Compagnie, soit à cause de l'avantage qu'ont la plupart de ceux qui la composent, d'avoir remonté aux sources du beau par l'étude des chef-d'œuvres de l'Italie, de s'être développé, étendu le génie en s'occupant plus fréquemment de grands travaux.

Comme la réputation & la gloire méritées par d'excellens ouvrages sont la plus belle ré-

compense que doivent desirer les Artistes de distinction, afin de prévenir le tort que ceux dont il s'agit recevroient, soit par des imputations fausses, soit par des altérations injurieuses, il est défendu à tout Graveur, Sculpteur ou autre, d'emprunter le nom d'aucun membre de l'Académie sans la permission de l'Auteur ou de son Corps.

Enfin, en étendant la munificence de Louis XIV qui avoit déjà doté l'Académie, par l'insinuation de Colbert (1), d'une pension de 4000 livres, Louis XVI l'a portée à 10000 livres.

A la suite de la déclaration sont des statuts & réglemens, enrégistrés aussi au Parlement, qui font connoître l'organisation, le Régime, la discipline de cette Compagnie. Par le premier, le Directeur des bâtimens est confirmé dans ses prérogatives & dans ses fonctions de ministre en cette partie, puisqu'il est le seul intermédiaire entre le Roi & l'Académie à laquelle il doit faire passer tous les ordres de Sa Majesté.

Par le second, le nombre des sujets est illimité : il peut s'augmenter ou se restreindre suivant le vœu des Electeurs, clause bien judicieuse & qui devroit avoir lieu dans toutes les Compagnies où le génie donne entrée. En effet, il y a des temps de stérilité & d'abondance, & les sujets qu'il inspire sont plus ou moins nombreux, suivant les circonstances ;

(1) En 1663.

mais l'administration ne varie point : elle sera constamment représentée par un même nombre d'Officiers & de Gradués au nombre de cinquante-quatre, savoir un Directeur, un Chancelier, quatre Recteurs, deux Adjoints à Recteur, seize Honoraires, dont huit Amateurs & huit Associés libres, douze Professeurs de peinture & de sculpture, six Adjoints à Professeur, un Professeur de géométrie, pour donner des leçons d'architecture & de perspective, un Professeur d'anatomie, huit Conseillers & un Secrétaire historiographe.

Les fonctions de ces Officiers, développées dans tous les articles suivans, se déterminent la plupart par leur titre ; telles sont celles du Directeur ; il change tous les trois ans, & ne peut être continué qu'une fois, à moins que ce ne soit le premier Peintre du Roi, qui peut l'être à perpétuité (1). On sent facilement que c'est lui qui a dicté ce privilege abusif & tendant au despotisme sur la Compagnie, par la réunion du crédit & du pouvoir dans le même individu. C'est ainsi que le Directeur des bâtimens a fait insérer la restriction que toutes les élections seroient confirmées par le Roi sur son rapport (2), ce qui rend ce petit Ministre implicitement maître de toutes les places.

Le Chancelier est un grand mot qui désigne un emploi assez commun, celui de garder les

(1) Article 6.

(2) Article 5.

sceaux de l'Académie, pour en sceller les actes, mettre le *visa* sur les expéditions, & sa place est à vie. Le sceau aura d'un côté l'image du Roi, & de l'autre les nouvelles armes que S. M. accorde à la Compagnie, savoir *Minerve*, & pour exergue : *Libertas arti-bus restituta* (1).

Les Recteurs sont perpétuels, ils doivent être choisis entre les Professeurs & sont seuls susceptibles d'être élevés à la chancellerie, comme connus ainsi capables de cette charge plus éminente ; ils président par quartier, en l'absence du Directeur, &, en cas de décès, sont remplacés par les Adjoints à Recteur (2).

C'est dans un comité du Directeur & des Recteurs réunis que seront jugés tous les différens qui surviendront touchant la connoissance des arts de peinture & de sculpture ; ils seront seuls arbitres des ouvrages, ainsi que des contestations élevées entre les membres de l'Académie (3).

Les Honoraires (4) sont partagés en deux classes d'Amateurs & d'Affociés libres. On ne peut monter à la première qu'après avoir passé par la seconde, qui aura lieu sans nouvelle élection, de plein droit & par rang d'ancienneté. On a voulu prévenir de la sorte les divisions qui surviendroient nécessairement par

(1) Article 7 & 8.

(2) Article 9.

(3) Article 10.

(4) Article 3.

les cabales que ne manqueroient pas de former des gens puissans, ce qui porteroit fréquemment le trouble & la désunion dans la compagnie : les Amateurs auront seuls voix délibérative.

Tous ces membres sont ou des protecteurs pris entre les grands Seigneurs, les gens en place, les gens riches ; ou des particuliers, qui, sans exercer les arts, objets des travaux des Académiciens, en ont la théorie & le goût, sont zélés pour leurs progrès, enfin, par leur intelligence en matière d'affaires, peuvent rendre leur surveillance utile pour le maintien & la conservation des droits & des intérêts de la Compagnie.

Les *Agréés* sont un premier grade par lequel il faut passer pour être Académicien (1). On ne peut obtenir l'un & l'autre que sur des ouvrages présentés & réunissant au moins les deux tiers des suffrages de l'administration, c'est-à-dire des Officiers détaillés ci-dessus, ayant seuls voix délibérative. Un Académicien, excepté la capacité de passer par élection aux dignités de l'administration, n'a d'autre distinction de l'Agréé que l'admission aux assemblées & autres avantages intérieurs (2) ; mais celui-ci, dans la crainte que satisfait de ce premier honneur, il ne tombât dans un relâchement dont on a eu de fréquens exemples, est tenu dans les trois ans de son ad-

(1) Article 25.

(2) Article 30.

mission, de se présenter pour être Académicien, sous peine de perdre même le titre & les avantages d'Agrée (1).

Tout ce qui a été dit à l'égard des Peintres & Sculpteurs doit s'entendre des Graveurs, aussi faisant corps avec eux, & susceptibles également de concourir pour les diverses places de l'Académie.

Telles sont, Milord, les dispositions les plus essentielles du règlement en quarante articles, qui m'ont paru dignes de vous être développées, & doivent contribuer aux progrès des arts brillans qu'elles concernent. Mais la plus belle institution, la plus utile, la plus propre à exciter l'émulation & à former également des artistes & des amateurs, c'est l'exposition périodique des travaux de ces maîtres & aspirans. Elle fut ordonnée par M. Orry en 1737 (2), & célébrée par un Poète aimable, qui en a conservé la mémoire (3) à la postérité. Elle eut lieu depuis pendant quel-

(1) Article 27. Il y a une exception pour les Agréés Sculpteurs & Graveurs, en ce que les ouvrages demandés pour leur réception sont ordinairement dispendieux & de longue exécution, & l'Académie peut à leur égard proroger le terme fixé.

(2) Il y avoit eu une exposition au mois de Mai 1727; mais c'étoit très-peu de chose, & elle n'avoit pas eu de suite.

(3) On trouve dans les œuvres de Gresset une épître à ce sujet, adressée à M. Orry, ministre des finances & Directeur-général des bâtimens.

que temps chaque année à une époque fixe (1); la difficulté de fournir suffisamment durant ce court intervalle des ouvrages nouveaux, & les plaintes des Artistes molestés par les critiques, ont engagé le ministère à reculer les époques du concours qui n'a plus lieu que tous les deux ans.

Il est au Louvre (2) un galetas,

Où dans un calme solitaire,

Les chauve-fouris & les rats

Viennent tenir leur cour plénière.

C'est là qu'Apollon sur leurs pas,

Des beaux arts ouvrant la barrière,

Tous les deux ans tient ses états,

Et vient placer son sanctuaire.

On ne peut, Milord, mieux définir le lieu où se fait l'exposition qu'on appelle le *Salon*; il faut ajouter seulement qu'on débouche par

(1) L'exposition commence le 25 Août, & dure un mois; on la prolonge presque toujours jusqu'au commencement d'Octobre. C'est en 1752 que le public commença d'être privé de l'exposition annuelle. Voici ce que je trouve dans une critique ancienne du salon de 1753. « On vient d'ouvrir au public » un salon magnifique, & qui le dédommage bien » de celui dont il n'a pu jouir l'année dernière, nos » Artistes l'ayant voulu punir de son indifférence à » leur égard & de ne les avoir pas assez employés.

(2) Ces vers sont tirés d'une critique en vers du salon de cette année, attribuée au Marquis de Villette, & que vous pouvez lire, Milord, dans le *Courier de l'Europe*, si vous ne la connoissez pas.

une sorte de trappe d'un escalier, quoiqu'affez vaste, presque toujours engorgé : sorti de cette lutte pénible, on n'y respire qu'en se trouvant plongé dans un gouffre de chaleur, dans un tourbillon de poussière, dans un air infect qui, imprégné d'atmosphères différens, d'individus d'espèce souvent très-mal-saine, devroit à la longue produire la foudre ou engendrer la peste; qu'étourdi enfin par un bourdonnement continu, semblable au mugissement des vagues d'une mer en courroux. Au reste, ce mélange de tous les ordres de l'Etat, de tous les rangs, de tous les sexes, de tous les âges, dont se plaint le petit maître dédaigneux, ou la femme vaporeuse, est pour un Anglois un coup d'œil ravissant; c'est peut-être le seul lieu public où il puisse retrouver en France l'image de cette liberté précieuse dont tout offre le spectacle à Londres, spectacle enchanteur & qui m'a plu davantage que les chef-d'œuvres étalés dans ce temple des arts. Là le Savoyard coudoie impunément le cordon bleu; la poissarde, en échange des parfums dont l'embaume la femme de qualité, lui fait fréquemment plisser le nez pour se dérober à l'odeur forte du brandevin qu'elle lui envoie; l'artisan grossier, guidé par le seul instinct, jette une observation juste, dont, à cause de son énoncé burlesque, le bel esprit inepte rit à côté de lui, tandis que l'Artiste caché dans la foule en dé mêle le sens, & la met à profit. Là enfin, les écoliers donnent des leçons à leurs maîtres : oui, Milord, c'est des jeunes élèves, répandus

répandus dans cette cohue immense, qu'émanent presque toujours les meilleurs jugemens. En effet, déjà pourvus d'affez de talent pour raisonner pertinemment sur leur art; dénués de préjugés, de passions, de jalousie, de basse complaisance, ils ont encore les idées primitives dans toute leur pureté, le goût sain de la nature, qui n'est altéré par aucun attachement à aucune école, à aucun maître, ils s'expriment avec la candeur de leur âge; ils se combattent avec bonne foi, & de leurs petites disputes, de leurs querelles enfantines souvent naît la vérité pour le connoisseur, qui, préoccupé des systèmes divers, & flottant dans ses incertitudes, avoit besoin de ce coup de lumière, afin de le décider & le fixer : mais aussi que de cabales se forment dans cette obscure enceinte, & que de complots s'y forgent ! Que de méchancetés ! que de noirceurs ! La fureur y aiguise ses traits ; l'envie y prépare ses poisons, & bientôt naissent ces pamphlets éphémères qui désolent les artistes, & pour la plupart n'acquerroient, il est vrai, aucune consistance sans leur extrême sensibilité. Heureusement qu'ils ont aujourd'hui un chef qui, jaloux de ménager leur foiblesse, leur épargne, autant qu'il peut, ces mortifications ; autre abus sans doute, puisque la critique n'est pas moins utile au talent que la louange : l'une l'aiguillonne & l'éclaire ; l'autre l'encourage quelquefois, mais le plus souvent l'engourdit.

Le chef dont il est ici question, est M. D'Angiviller, qui enchérit sur ses prédécesseurs,

& a des projets très-vastes pour la perfection des arts. Indépendamment du Musée qu'il doit former dans la galerie des Tuilleries, où l'on placera tant de chef-d'œuvres de peinture & de sculpture entassés dans les gardes-meubles de S. M. & qui s'y dégradent & dépérissent honteusement, imagination hardie, ne pouvant s'exécuter qu'à grands frais & avec beaucoup de temps, il a déterminé le Roi à consacrer tous les deux ans une certaine somme pour des tableaux du grand genre (1), dont les sujets doivent être principalement tirés de l'histoire de France, & pour les statues des hommes illustres dont elle s'honore (2).

Les Artistes ne sont pas aussi contents du Directeur de l'Académie, M. Pierre, premier Peintre du Roi, auquel ils reprochent beaucoup de morgue & d'importance, sur-tout une paresse dans laquelle il s'autorise par les fonctions de sa place; & ils prétendent qu'au contraire, c'est par de nouveaux travaux qu'il devroit s'en montrer digne. « Il se croit, disent-ils, obligé à donner des audiences, à aller à la Cour; à ne pas manquer le lever du Roi. Cependant la principale affaire d'un Peintre est de composer des tableaux. Wanloo (3) travailloit le Dimanche (4), comme

» les autres jours, sans que S. M. s'en apperçut, & son lever ne s'en faisoit pas moins bien. Il paroît que depuis 1761 il n'a point concouru au fallon; mais il a fait de grands ouvrages, tels que la coupole de Saint-Roch, le plafond du palais Royal, le plafond de St. Clou (1). » Il se repose aujourd'hui. Ses partisans assurent que ses ouvrages réunissent les parties les plus rares à trouver ensemble, dessin, coloris, caractère, expression, tout y est également suivant eux. Oui également, répliquent ses détracteurs, parce qu'il est médiocre en tout. Pour moi je m'en rapporte à ce qu'en écrivoit un amateur plein de goût, il y a près de trente ans (2), d'un rang au-dessus des petits ménagemens, & dans un âge où l'enthousiasme seul des arts le faisoit parler. « M. Pierre me paroît très-propre à consoler la peinture de ses pertes; il est rare de voir des Artistes aussi jeunes réunir autant de talens. C'est le fruit du génie & d'un temps solidement employé à de mûres réflexions... Louons-le de son amour pour les arts & de sa mâle activité au travail, qui lui en fait dévorer toutes les difficultés. On trouve dans cet Auteur une grande fa-

courtisans, auquel ils se rendent en foule à Versailles.

(1) Château de plaisance de M. le Duc d'Orléans, dont M. Pierre est premier Peintre.

(2) C'est M. le Baron de St. Julien, auteur des lettres sur la peinture à un amateur, qui parurent en 1750.

(1) Il y en avoit dix d'exposés cette année dont trois sujets de l'histoire de France.

(2) Le nombre en est fixé à quatre.

(3) Premier Peintre du Roi avant M. Boucher, auquel a succédé M. Pierre.

(4) Le Dimanche est sur-tout le jour pour les

» cilité de composition, beaucoup de vigueur
 » de Coloris, & un dessin, pour l'ordinaire,
 » savant & exact. Son pinceau est aisé, cou-
 » lant, voluptueux. »

Le Critique cite ensuite six tableaux de ce maître (1), dont quatre du genre historique & exaltés avec les plus vifs transports.

Pour plus de commodité, je parcours l'ordre du tableau, Milord; prenez votre almanach royal & suivez-moi.

M. Dumont le Romain & le Moine sont deux anciens Directeurs; ne croyez pas que ce surnom de *Romain*, à l'égard du premier, signifie que ses ouvrages sont dignes de l'école romaine; s'il ne marque son talent, il fait honneur à son zèle; on le lui a donné, parce que dans sa jeunesse ne pouvant faire le voyage d'Italie faute d'argent, il l'entreprit & l'exécuta à pied. Ses ouvrages sont extrêmement travaillés; il dessine & peint avec sévérité; mais il est dur, monotone; & sans grâces (2). Le second est un Sculpteur très-connu, sûrement un grand homme; car il est d'une modestie rare: il vieillit malheureusement, & n'a rien exposé cette année.

Après eux marche un ancien Recteur, M. Nattoire, venu depuis peu de Rome, où il étoit

(1) Une *Psyché*, une *Léda*, l'*Enlèvement d'Europe*, & la *Présentation au temple*. Les deux autres sont une pastorale & une solitude.

(2) Ce jugement est encore du Baron de Saint-Julien.

Directeur de l'Académie de France. Toutes ses dignités, ainsi que l'honneur qu'il a d'être Chevalier de l'ordre du Roi, sont un préjugé en sa faveur. Il est fameux, en effet, par un grand nombre d'excellens ouvrages qu'on voit de lui dans différentes églises de Paris, & surtout par la chapelle des enfans trouvés, qui fait fallon à elle seule. Il est renommé pour la supériorité de son dessin; mais il a un coloris toujours plombé & livide, qui dépare entièrement ses meilleurs tableaux. On lui reproche encore de la froideur. Voici comme, en le louant, un Poète, dont j'adopte volontiers le jugement, lui reproche ingénieusement ce défaut (1). « Dois-je t'oublier ici toi
 » placé au centre des arts, comme à leur
 » source, pour diriger la marche de nos jeu-
 » nes élèves, & modérer dans eux l'ivresse
 » du talent? Faits pour habiter sous le ciel le
 » moins tempéré & recevoir leurs idées de la
 » présence immédiate du génie, il voulut que
 » ta sagesse leur servît de guide; que ces ai-
 » glons ambitieux, devenus plus timides à ton
 » exemple, s'accoutumassent, mais de loin,
 » à contempler cet astre brûlant d'un œil se-
 » rein & sans s'éblouir. Chez toi le feu sub-
 » jugué de l'enthousiasme le cède par-tout à
 » celui du bon sens. Ton guide fidèle est le
 » scrupule, ta Divinité chérie l'exactitude.

(1) Dans les *Caractères des Peintres François actuellement vivans*, que je trouve imprimés à la suite d'un poème sur la peinture de M. le Baron de St. Julien en 1775 & du même Auteur.

» Tel fut cet ingénieux la Motte, qui pen-
 » propre à recevoir les impulsions du génie,
 » se servit en sophiste de sa raison pour l'op-
 » poser au sentiment. »

Vous jugez facilement, Milord, par la nature des ouvrages de M. Nattoire, que c'est un dévot, méprisé de ses confreres, pour avoir compromis à Rome les privileges de l'école Françoisé, en voulant assujettir un élève à l'inquisition exercée contre les sujets du Pape (1).

Dans le régime ancien il n'y avoit que deux Recteurs. L'un d'eux, M. Jaurat, ne produit plus : son genre grivois & poliçon exige tout le feu du jeune âge ; la gaieté, que ne comporte guere la vieillesse, en fait le principal mérite. On m'a montré deux charges de lui très-agréables : dans la premiere, c'est un taudis de filles qu'un Commissaire fait enlever en présence d'une foule de poissardes témoins de la scene. L'autre représente un déménagement bourgeois troublé par des créanciers importuns. Son défaut est de ne pas assez empâter ses tableaux, qui manquent absolument de relief (2). Son confrere est un Sculpteur, ce Coustou qui vient de mourir, & dont je vous ai fait tout récemment l'éloge.

(1) Il s'agit d'un sieur Mouton, exclu de l'Académie à Rome par le sieur Nattoire, pour n'avoir pas satisfait à son devoir pascal.

(2) Je trouve ce reproche dans un recueil de lettres sur le fallon, attribuées à un M. de Bachaumont.

Des Adjoints à Recteur, il suffit de nommer M. Pigal pour le faire connoître. L'Europe entiere parle de son Mausolée du Maréchal de Saxe ; & M. André Bardon qui, quoique Poëte, Peintre, Historien, n'en est pas plus connu.

Je passe légèrement sur les huit Honoraires Amateurs & les huit Associés libres où l'on compte la moitié de grands Seigneurs, gens de qualité, militaires (1), recevant au moins autant de lustre de l'Académie qu'ils lui en donnent ; quatre financiers, gens riches (2), s'étant avisés le soir d'être savans dès le lendemain, & croyant avoir acquis beaucoup de connoissance après avoir acheté beaucoup de tableaux ; de ces fots qu'aiment singulièrement les Marchands & qu'adulent & prônent certains Peintres qui, oubliant la noblesse de leur art, s'associent secrètement aux marchés lucratifs de ces brocanteurs & à leurs manœuvres honteuses (3). Quant à M. de Boulo-

(1) MM. Comte de Bascchi, Marquis de Calviere, Chevalier de Valory, Marquis de Voyer, Duc de Bouillon, Blondel d'Azincourt, Baron de Bezenval, Turgot.

(2) MM. Watelet, de la Live de July, Bergeret, de Montullé.

(3) Tout cela se trouve détaillé dans des *Dialogues sur la Peinture* avec des notes qui parurent en 1774 à l'occasion du fallon de 1773. Le septieme dialogue roule sur les manœuvres entre les Peintres & les Brocanteurs & les Marchands d'estampes. J'ai déjà emprunté quelques détails & jugemens de cet ouvrage très-instructif, l'Auteur est anonyme.

gné (1) ; d'un nom illustre dans la peinture, il n'est point étranger à l'Académie ; mais qu'y fait celui de l'Abbé Pommyer, qui n'a point la manie d'être dupe, qui n'a point fait de voyage en Italie, personnage borné, sans illustration, sans lumieres ? Sans doute, comme Conseiller de grand'Chambre, il est de ceux qu'admet la nouvelle loi, en qualité de gens utiles, & pourra solliciter les procès de la Compagnie, si elle en a.

M. Gabriel est le premier Architecte du Roi ; c'est l'Auteur de la colonnade de la place de Louis XV, qui ne vaut pas tout-à-fait celle du Louvre ; mais de la nouvelle salle de Versailles qui, tout bien examiné, est ce qui s'est fait de mieux du siècle dans les maisons royales (2) ; & M. Soufflot son confrere ne dépare pas non plus cette liste. L'Auteur de la moderne église de Sainte-Génévieve a droit de s'asseoir dans toutes les Académies des Arts.

Des douze Professeurs (3), M. Hallé est le plus ancien ; il se montre infatigablement à toutes les expositions ; mais cette fois, la faiblesse de son pinceau se ressent de sa main débile (4). Il a pourtant encore du dessin, une

(1) Conseiller d'Etat ordinaire & au Conseil royal, Intendant des finances. Il descend d'un Peintre de ce nom très-connu.

(2) Jugement des *Dialogues sur la peinture*.

(3) Je passe MM. Adam & la Datte, Sculpteurs, anciens Professeurs que je ne connois nullement.

(4) Dans *Cimon l'Athénien*, qui, après avoir fait abattre les murs de ses possessions invite le peuple à en-

distribution sage, une ordonnance bien entendue. On l'a toujours regardé comme de la seconde classe (1), seulement à raison de sa mauvaise couleur & de son défaut d'enthousiasme, sans lequel il n'y a point de génie.

M. Vien n'a point exposé cette année ; il est Directeur de l'Académie à Rome, & y réside actuellement, ce qui prive le public de ses ouvrages qu'on aime : il n'a pas beaucoup d'imagination ; mais il n'est point effrayé d'une vaste ordonnance : il a le goût de l'antique, il dessine avec correction & supérieurement les pieds & les mains ; la plupart de ses têtes manquent d'expression, sur-tout dans les passions fortes & tragiques ; du reste, peu de maniere, couleur assez vraie, belle entente du clair-obscur : c'est le Peintre qui réunit le plus de parties (2). On vante, comme son meilleur

trier librement dans ses jardins & à en prendre les fruits.
Tableau pour le Roi de 10 pieds 4 pouces quarrés.

(1) Jugement de M. le Baron de St. Julien en 1750.

(2) " C'est un bien habile homme : ça vous défine d'une correction charmante, avec de la grace, de la naïveté... on est étonné que ce Peintre ait fait les personnages si bien, les velours si velours, les cheveux si vivans & si bien faits ; car on se dit à l'oreille que jusque-là ce n'avoit pas été son métier, & que c'étoit un Peintre de nudités antiques... " Tel est le jugement que portoit d'un des principaux tableaux de M. Vien exposé en 1769, représentant l'inauguration de la statue équestre du Roi. M. Cochin dans une facétie qu'on lui attribue, intitulée *Réponse de M. Jérôme, rumeur de tabac*, à M. Raphaël, Peintre de l'Académie de St. Luc, Entrepreneur-général des enseignes de la ville, faubourg & banlieu de Paris....

ouvrage, la bannière qu'il a faite pour la paroisse de St. Germain l'auxerrois (1); & , quoique je n'aime pas les processions, Milord, j'ai été exprès à celle de cette église, le jour de la Fête-Dieu dernière : j'ai trouvé que c'étoit plutôt le triomphe de l'Artiste que du Créateur. Toute l'admiration se portoit sur ce trophée brillant.

Reposons-nous, Milord, & permettez que je remette à une autre séance la suite de ce coup-d'œil sur l'école Française qui devient plus étendu que je ne comptois. On est aisément bavard quand on parle de ce qu'on aime, & je pourrois ajouter avec ce qu'on aime.

Paris, ce 13 Septembre 1777.

(1) Cet ouvrage fut exposé au salon de 1755, & c'est le jugement de M. le Baron de S. Julin.



LETTRE IV.

Eloge historique de Michel de l'Hôpital, Chancelier de France, avec cet Epigraphe:
Ce n'est point aux esclaves à louer les grands hommes, in-8vo. de 125 pages.

EN vous parlant de l'Académie Française, je n'ai pas encore eu occasion, Milord, de vous faire mention de la séance périodique qu'elle tient chaque année le jour de la saint Louis pour la distribution du prix d'éloquence ou de poésie (1) décerné alternativement. Cette fois, il s'agissoit du premier, & le sujet étoit l'éloge de l'Hôpital (1). Comme je n'y ai point

(1) Ces prix ont été formés des fondations réunies de MM. de Balzac, de Clermont-Tonnerre, Evêque de Noyon & Gaudron : les deux premiers, membres de l'Académie le dernier, particulier assez obscur. On ne voit pas que le don de celui-ci, acte de générosité pure, d'enthousiasme vif pour les lettres, ait excité en aucun temps la moindre marque de reconnaissance de la Compagnie envers ce bienfaiteur.

(2) Dans le principe, le sujet devoit être un discours de morale fondé sur un texte de l'écriture sainte, à-peu-près comme un sermon; il devoit même finir constamment par une prière à Jesus-Christ. Sous le secrétariat de M. Duclos, l'Académie a féconcé ce joug, & a substitué à ce discours de morale l'éloge d'un grand homme de la nation. On m'a dit que cette institution remontoit à 1760, & que l'éloge du Chancelier d'Aguessseau a été le premier proposé aux candidats.